

#### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 10 décembre 2024 à 18h00

#### Au siège de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

	Total Transfer Capping Total Transfer						
1	AIX-LES-BAINS	т	BERETTI Renaud	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME			
	AIX-LES-BAINS		BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET			
	AIX-LES-BAINS		CARDE Daniel	Touvoir de Isabelle MONE/AOX-300/MINE			
	AIX-LES-BAINS		FRAYSSE Claudie				
				Pouvoir de Nicolas VAIRYO			
	AIX-LES-BAINS		FRUGIER Michel	Pouvoii de Nicolas VAIRTO			
	AIX-LES-BAINS		GIMENEZ André	Dánast angla la Fème dálibánatian			
7	AIX-LES-BAINS		GUIGUE Thibaut	Départ après la 5 <sup>ème</sup> délibération			
8	AIX-LES-BAINS		MOIROUD Christophe	D			
9	AIX-LES-BAINS		MONTORO-SADOUX Marie-Pierre				
	AIX-LES-BAINS		MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL			
	AIX-LES-BAINS		OBISSIER Philippe	D OI			
	AIX-LES-BAINS		POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX			
	BOURDEAU		DRIVET Jean-Marc				
	BRISON SAINT INNOCENT		CROZE Jean-Claude				
	CHINDRIEUX		BARBIER Marie-Claire				
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND		BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER			
	ENTRELACS	Т	BRAISSAND Jean-François				
18	ENTRELACS	Т	COCHET Claire				
19	ENTRELACS	Т	GERBELOT Gaëlle	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE			
20	ENTRELACS	Т	GRANGE Yves				
21	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Louis ALLARD			
22	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette				
23	GRESY-SUR-AIX	Т	POURCHASSE Patrick				
24	GRESY-SUR-AIX	Т	TROQUIER Chrystel				
25	LA BIOLLE	Т	NOVELLI Julie				
26	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno				
27	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle				
	LE BOURGET DU LAC	Т	MERCAT Nicolas				
	LE BOURGET DU LAC	Т	SIMONIAN Edouard				
	LE MONTCEL		HUYNH Antoine				
	MERY		FONTAINE Nathalie				
	MERY		ROULET Stéphane				
	MOTZ		CLERC Daniel				
	MOUXY		PERSON Armelle				
	MOUXY		BONICI José				
	PUGNY CHATENOD		CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération 20			
	RUFFIEUX		ROGNARD Olivier	Dopart aproof a doliboration 20			
	SAINT OFFENGE		GELLOZ Bernard				
	SAINT PIERRE DE CURTILLE		DILLENSCHNEIDER Gérard				
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE		TOUGNE-PICAZO Brigitte				
	TRESSERVE		LOISEAU Jean-Claude				
	TRESSERVE		ROUSSEL Christian				
			CHAPUIS Nicolas				
	TREVIGNIN						
	VIVIERS-DU-LAC	Ť	AGUETTAZ Robert SCAPOLAN Martine				
	VIVIERS-DU-LAC						
	VOGLANS	Ţ	BERNON Martine				
4/	VOGLANS	Т	MERCIER Yves				

23 communes présentes



#### Absents excusés :

Gilles CAMUS (AIX-LES-BAINS)
Karine DUBOUCHET REVOL (AIX-LES-BAINS)
Marine FERRARI (AIX-LES-BAINS)
Marthe MASSONNAT (BRISON-SAINT-INNOCENT)

#### Elus présents en visio-conférence :

AIX-LES-BAINS LE BOURGET-DU-LAC CAMUS Gilles RAMEL Sandrine

#### Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier
BOSSAN Emma
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVAISSIERE LAURENT
OLIVA Matilda
TOUZEAU Christophe
VERDENAL Olivier

Directeur de cabinet
Juriste
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Assistante du service Juridique et des Assemblées
Directeur du pôle Préservation et valorisation des ressources
Directeur financier

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



#### ADMINISTRATION GENERALE

# RAPPORT 1 : COMMUNICATION DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES EN 2024 PAR LES ELUS DE GRAND LAC

Il est rappelé que les vice-présidents et membres du Bureau titulaires d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction. Les élus représentant Grand Lac au sein d'autres structures peuvent également percevoir des indemnités de la part de ces organismes sous réserve des dispositions statutaires. L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Par délibération en date du 28 juillet 2020 et 8 décembre 2020, la collectivité a fixé le montant des indemnités de fonctions qui peuvent être versées au président, vice-présidents et conseillers délégués.

Par délibération en date du 15 juillet 2020 et 15 septembre 2020, la collectivité a procédé à l'élection du président et des vice-présidents, ces derniers ayant tous reçu délégation. Par ailleurs, par arrêté en date du 2 novembre 2020 et du 16 mars 2021, le président de Grand Lac a également donné délégation à deux conseillers délégués.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Art. 92 et 93), de nouvelles obligations en matière de transparence des indemnités perçues par les élus locaux sont attendues au sein des EPCI.

Est rappelée l'obligation à ce titre pour Grand Lac, selon l'article 5211-12-1 du CGCT, d'établir chaque année un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute entreprise publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Le tableau récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus de Grand Lac a été transmis aux élus communautaires.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.



#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 novembre 2024.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 5 novembre 2024, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 22 octobre 2024.

DELIBERATION 2 : REPRESENTATION AUPRES DE SAVOIE DECHETS - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 NOVEMBRE 2024 ET ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Savoie Déchets.

Jean-Claude LOISEAU rappelle la démission de Monsieur Philippe LAURENT du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains, ce dernier étant représentant titulaire de Grand Lac auprès de Savoie Déchets.

Par délibération en date du 12 novembre 2024, le conseil communautaire a procédé à l'élection de Monsieur Daniel CARDE afin de remplacer M. LAURENT en tant que représentant titulaire auprès de Savoie Déchets. Il convient toutefois de rectifier le dispositif de la délibération, qui indiquait M. CARDE en tant que représentant suppléant et non titulaire.

Par ailleurs, Monsieur CARDE étant antérieurement représentant suppléant auprès de Savoie Déchets et étant désormais représentant titulaire, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentant suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Daniel CARDE par Madame Marie DUNAND auprès de Savoie Déchets.

# AMENAGEMENT DE L'ESPACE HABITAT

DELIBERATION 3: CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) - ENGAGEMENT DE GRAND LAC

Thibaut GUIGUE rappelle que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est un service d'information/conseils des particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement. Ce service est aujourd'hui assuré par l'Asder au travers de conseils téléphoniques et des rendez-vous lors de permanences décentralisées sur Ruffieux, Entrelacs et Aix-les-Bains. Ce service était financé jusqu'en 2023 par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Région, le Département, et un programme de CEE (Certificats d'Economies d'Energie).



L'ANAH a souhaité élargir ce service public à d'autres thématiques liés à l'habitat à travers une refonte du dispositif. Le SPEEH deviendra donc le SPRH à compter du 1er janvier 2025 (Service Public de Rénovation de l'Habitat).

Les missions d'information et conseil sur la rénovation énergétique reste le cœur du dispositif, mais porte désormais aussi sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la rénovation de l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés en difficultés.

Le financement du SPRH sera assuré par l'ANAH et les EPCI. Le département de la Savoie a fait part de son souhait de poursuivre sa contribution financière.

A cet effet, l'ANAH propose une convention de pacte territorial qui contractualise les objectifs du SPRH entre les EPCI et l'ANAH. Elle devra être signée avant le 1er juillet 2025.

Cette convention comporte 2 volets obligatoires :

- Information/ conseil auprès des particuliers,
- Dynamique territoriale : communication, mobilisation des particuliers et des professionnels.

#### Et un volet optionnel:

- Accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation (déjà assuré par Grand Lac dans le cadre d'un marché public avec l'ASDER et Urbanis : dispositif Je rénove Grand Lac).

Afin d'assurer une continuité du service actuel d'information/ conseil, il est proposé de poursuivre avec l'ASDER dans le cadre d'un service mutualisé avec les autres EPCI du département, afin d'optimiser les coûts. Ce partenariat avec l'ASDER sera régi par une convention en cours de préparation pour 2025.

Le coût prévisionnel du service pour l'année 2025 est de 171 046 €, pris en charge de la manière suivante :

- ANAH : 85 523 € versée à Grand Lac (dont 55 951 € reversée à l'ASDER et 29 572 € en soutien à Grand Lac).
- Département : 30 400 € versée directement à l'ASDER,
- Grand Lac: 55 123 € (dont 25 551 € nouvelle dépense pour l'année 2025 et 29 572 € correspondant à des dépenses déjà engagés par Grand Lac dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac. L'inscription de ses actions permettant ainsi à Grand Lac d'obtenir 50% de subvention de l'ANAH.

La convention de pacte territorial est en cours de finalisation et sera délibérée lors d'un prochain conseil.

Grand Lac devra engager pour l'année 2025 un budget de 81 502 € (sous réserve du vote du budget pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



#### **URBANISME**

# DELIBERATION 4: DEMANDE DE CLASSEMENT EN « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE » DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE rappelle que la commune d'Aix-les-Bains a engagé, par délibération du 17 novembre 2008, la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ayant remplacé les ZPPAUP par les Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et ayant donné cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) a décidé, par délibération du 8 février 2012, de finaliser le projet d'AVAP.

Le document a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 29 septembre 2016. Le projet n'a pas été mené à son terme.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite LCAP, substituant le classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) aux AVAP, il est proposé de créer un SPR sur la commune d'Aix-les-Bains.

Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La procédure de classement s'effectue de la manière suivante :

- Conduite d'une étude préalable afin de définir le périmètre du SPR sur la base d'un diagnostic du territoire et du recensement réalisé dans le cadre du projet d'AVAP;
- Validation d'un projet de périmètre à partir de l'étude préalable pour présentation à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA);
- Institution d'une commission locale une fois la décision de classement au titre d'un SPR prise par arrêté. La composition de la commission est précisée à l'article D.631-5 du code du Patrimoine;
- Mise en place de l'outil de gestion approprié (Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) et/ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP);
- Conduite de toutes les mesures de publicité réglementaires prévues par la loi ;
- Demande de subvention auprès de tous les partenaires et financeurs susceptibles d'intervenir, et notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Il est proposé que Grand Lac engage une procédure de demande de classement en Site Patrimonial Remarquable sur la commune d'Aix-les-Bains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.





#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **FINANCES**

#### **DELIBERATION 5: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Olivier ROGNARD soumet le rapport suivant, pour un développement des projections budgétaires 2025 dans la perspective d'un budget présenté au vote de l'assemblée le 28 janvier 2025. Une analyse du contexte général est proposée avant de projeter les anticipations pour 2025. Les éléments

concernant le plan pluriannuel d'investissement, la dette, ainsi que les budgets annexes seront également développés.

Les débats relatifs au projet de loi de finances 2025 sont en cours avec pour objectif un vote avant le 31 décembre. Dans ce cadre, les hypothèses qui sont proposées dans ce document pourront évoluer en fonction de l'actualité.

Les déclarations gouvernementales dans le cadre des discussions relatives au projet de loi de finances pour 2025, font entrevoir le début d'une période de restrictions durables avec la participation des collectivités au redressement des comptes publics. (1).

<u>Les réalisations 2024 en investissement</u> se situeront vraisemblablement autour de 14 millions d'euros sans recours à l'emprunt (II-A). Selon les premiers chiffres issus des anticipations de fin d'exercice, l'épargne brute 2024 devrait se situer autour de 5 millions approchant l'objectif requis pour le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et présenterait **un niveau d'autofinancement de 8,2% des recettes réelles**. Ces chiffres confirment la fin de la période d'embellie constatée sur 2022 et 2023.

<u>Les propositions 2025 des services</u> sont limitées aux projections des recettes de fonctionnement 2025, quasi stables, compte tenu des mesures annoncées dans le projet de loi de finances. L'absence de progression des recettes 2025 contraint d'une part l'évolution des dépenses de fonctionnement, mais également le financement des investissements, alors que le PPI arrive dans sa phase finale de réalisation (II-B).

Grand Lac poursuit le remboursement de sa dette avec une nouvelle année sans emprunt, et maintient une capacité de désendettement à 3,5 ans (à confirmer par le compte administratif 2024) en dessous du seuil des 8 ans énoncé dans l'engagement du PPI. L'endettement est sécurisé avec 97% des lignes à taux fixes (III). L'appel à de nouveaux emprunts est volontairement reporté au début de l'exercice 2025 dans une perspective de baisse des taux.

Les **budgets annexes** (IV) présentent des enjeux collectifs importants avec des projets d'investissements conséquents pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que le démarrage de la réhabilitation du port des 4 chemins pour le budget des ports.



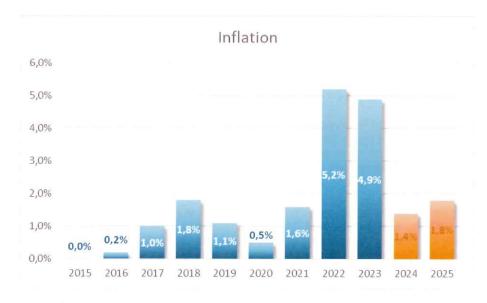
#### I - Le contexte général

La pression sur les prix diminue, avec notamment la baisse du prix du pétrole, et avec un rythme plus rapide que prévu (inflation sur 12 mois courant + 1,8% à fin août et + 1,4% à fin septembre). Cependant, dans une attitude de précaution, le taux d'épargne demeure élevé et la consommation reste faible sur le début de l'année, même si elle pourrait connaître une reprise sur les observations du second semestre 2024.

La demande pourrait ainsi être affectée durablement alors que le pouvoir d'achat a progressé du fait du rattrapage progressif des salaires (augmentation du SMIC en novembre 2024), en rapport avec une incertitude dominante des agents économiques.

Ainsi, la prévision de croissance pour 2025 présentée par l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) serait de +0,8%. Le projet de loi de finances table sur + 1,1%.

L'inflation prévisionnelle 2024 calculée par la Banque de France est projetée avec 1,5%. Le projet de loi de finances part sur une hypothèse de 1,8%.



L'objectif de la BCE¹ reste une inflation à un niveau proche des 2%. Actuellement, l'inflation n'est tirée à la hausse que par les services. L'alimentaire intervient peu et l'énergie, par le biais des tarifs du pétrole contribue à une baisse de l'indice des prix.

Au regard de l'inflation qui revient dans la zone d'objectif, les banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs afin de redynamiser l'investissement des entreprises par une baisse des coûts financiers. La répercussion de ces actions sur les marchés bancaires devrait intervenir sur le début de l'exercice 2025.

Toutefois, l'inflation américaine toujours présente du fait de la dynamique du marché intérieur américain et la nouvelle politique économique qui fera suite aux élections américaines pourraient ralentir cette tendance baissière (mesures protectionnistes et choix entre réduire la dette ou soutenir la consommation).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> BCE : Banque Centrale Européenne



Le taux directeur de la Banque Centrale Européenne constitue un des instruments de politique monétaire dans sa lutte contre l'inflation car il intervient sur l'accès aux liquidités. Ce taux directeur influe directement sur les conditions de refinancement des banques. Il est passé de 4,5% en juin 2024 à 3,4% en octobre 2024.

La baisse attendue des taux d'intérêts devrait ainsi redynamiser le marché immobilier (recul des constructions -1% en 2024), favoriser les coûts de production des entreprises, ainsi que les décisions d'investissement. Il reste à analyser les conséquences de la fin des plans d'aides de l'Etat et les boucliers tarifaires qui soutenaient l'activité.

Le commerce extérieur soutient la croissance du PIB en 2024 avec des exportations qui progressent plus vite que les importations (deuxième effet de la baisse du prix du pétrole), et a retrouvé son niveau de 2019. Ce soutien à la croissance économique française se retrouverait en 2025 dans les projections, là où la croissance interne attendue serait faible.

Les dépenses publiques constituent un des moteurs de l'économie intérieure en 2024. Néanmoins, dans une dynamique de réalisations de fin de mandat, les prélèvements et coupes budgétaires de la loi de finances 2025 risquent d'apporter un coup de frein à l'investissement des collectivités.

#### L'équilibre économique national

La dette publique atteint 112% du PIB au 2ème trimestre 2024. Cependant les objectifs de maîtrise des dépenses publiques demeurent avec un retour à une dette à 108,1% du PIB en 2027.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe une trajectoire de rétablissement des comptes publics et prévoit d'atteindre un déficit de 2,8% en 2029, avec une prévision 2025 à -5% du PIB. Au titre de la maîtrise des dépenses publiques l'article 16 de cette même loi prévoit une évolution des dépenses des collectivités limitée à un demi-point en dessous de l'inflation (sans sanction).

#### Le projet de loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances 2025 part de l'hypothèse, pour redresser les comptes publics, d'un effort budgétaire partagé de 60 milliards d'économies, dont les deux tiers porteront sur une réduction des dépenses publiques répartie entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales, ainsi que les administrations de sécurité sociale. Le tiers restant sera constitué par une contribution des entreprises et des particuliers à hauts revenus.

L'enveloppe de la dotation globale est stabilisée à 27,2 milliards, en renforçant les dotations de péréquation (dotation d'intercommunalité) et en reprenant sur les enveloppes de compensation (ex-compensation de la part salaires). Pour Grand lac, la dotation d'intercommunalité devrait être stable et la dotation de compensation devrait être écrêtée de 4,74%

Les dotations de compensation deviennent des variables d'ajustement. Ainsi, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui a subi une première baisse en 2018, mais était considérée depuis comme stable, est diminuée de -17%. Cette reprise se traduit pour Grand Lac à un manque à gagner de 91 000 euros.



Après une longue période de stabilité, le taux de FCTVA<sup>2</sup> est revu à la baisse avec 14,850%, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 quel que soit le millésime de la dépense. Cela correspond à un manque à gagner d'environ 150 000 euros pour 10 millions investis. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement éligibles jusque-là au FCTVA en fonctionnement sont supprimées (entretien des bâtiments publics et des voiries ou réseaux, ainsi que les prestations identifiées pour l'informatique en nuage).

Le fonds vert recule de 2,5 à 1 milliard d'euros impliquant une nécessaire vérification du financement des projets de Grand Lac concernant la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques et l'amélioration du cadre de vie.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement se fera par la création d'un fonds de réserve avec un prélèvement sur les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement 2023 dépassent 40 millions. Plus de 400 collectivités sont concernées et le fonds de réserve atteindrait 2,7 milliards d'euros sur 2025. Le dispositif est prévu pour être pérennisé. Le prélèvement sera calculé sur la base de 2% des recettes réelles de fonctionnement. Les fonds doivent être redistribués aux collectivités à partir de 2026, dans le cadre d'une péréquation. Grand Lac ne sera pas concerné en 2025.

Le reversement des fractions de TVA qui compense la suppression de la taxe d'habitation et le projet de disparition de la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est gelé pour 2025, en modifiant l'année de référence. En effet, le calcul sera désormais réalisé à partir de l'année précédente au lieu de l'année en cours.

Le coefficient d'actualisation des bases devrait être limité à près de 1% par rapport à l'inflation constatée sur une année courante (période de novembre 2023 à novembre 2024 fait référence) alors que l'inflation en année courante à fin octobre 2024 s'établit à 1,4%. A ce taux s'ajoute le coefficient d'évolution liée au territoire représentant les nouvelles constructions et qui est en moyenne de 1,5%.

L'enveloppe globale liée au prélèvement du FPIC³ est toujours stabilisée à 1 milliard d'euros. Toutefois, des évolutions sont constatées chaque année au vu des indicateurs de richesse, des valeurs moyennes de référence des catégories et changements de régimes fiscaux. La comparaison des dynamismes économiques des territoires étant un facteur impactant de l'évolution du prélèvement du FPIC, l'évolution en 2024 a permis de constater une diminution du prélèvement pour le territoire de Grand Lac. Par prudence, une évolution de +3% sera appliquée sur la prévision 2025.

#### Les autres mesures financières

Afin de financer le déséquilibre des caisses de retraite de la fonction publique territoriale, les taux de cotisation de la part patronale sont augmentés de 4 points. Le coût pour Grand Lac serait d'environ 170 000 euros pour l'ensemble de ses budgets.

<sup>3</sup> FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> FCTVA: Fonds de Compensation de Taxe à la Valeur Ajoutée





#### II - Les perspectives d'évolution

#### Le compte administratif anticipé 2024 du budget PRINCIPAL

Le compte administratif anticipé (CAA) 2024 peut être représenté selon la vue synthétique suivante, sous réserve des écritures restant à réaliser :

Fonctionnement			
Dép. réelles	56 528 K€	Rec. Réelles <sup>(1)</sup>	61 626 K€

Epargne Brute 5 098 K€

Rappel 2023 : 9 284K€

Investissement			
Rembt Dette	2 030 K€	Subv	1 599 K€
Dép. Equipt	13 976 K€	FCTVA	820 K€
Autres	141 K€	Emprunts	0 K€
		Cessions	1 236 K€
		Autres	992 K€

Résultat de l'exercice	-6 402	K€	
Résultat cumulé au 31/12/2023	8 567	K€	
Résultat cumulé au 31/12/2024	2 165	K€	Projection

<sup>(1)</sup> hors produits des cessions

Sur une hypothèse de réalisation, au 13 novembre 2024, des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 97% des crédits ouverts, et des recettes réelles de fonctionnement de 102%, l'épargne brute serait d'environ 5 098 000 euros. L'épargne brute représenterait ainsi 8,2% des recettes réelles.

- Les dépenses de fonctionnement 2024 ont un niveau de réalisation classique et il est projeté une réalisation de 93% sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Les dépenses de personnel seront au-delà de 99% de réalisation.
- Les recettes de fiscalité/dotation sont conformes aux prévisions et bénéficie, comme en 2023, de l'évolution de l'enveloppe de TVA nationale. Les recettes d'Aqualac devraient atteindre 1,2 million d'euros malgré une météo peu favorable sur le début de la saison d'été.



■ La projection des dépenses d'équipement atteint 14 000 000 euros, soit 48% des crédits ouverts. Dans le cadre du PPI⁴ de 90 millions voté en 2021 et actualisé en 2023, en considérant que 37 millions ont été réalisés de 2021 à 2023, resteront à exécuter 39 millions d'investissement sur les années 2025 et 2026 (19 millions par en moyenne). Cela représente une réalisation à 56% au 31 décembre 2024.

Les réalisations 2024 sont financées par reprise sur le fonds de roulement (6,4 millions d'euros). Le FCTVA représente 820 000 euros et les subventions monteraient à 1,6 millions d'euros en intégrant les demandes de financement (acomptes et soldes) adressées aux financeurs mais non encore perçues à mi-novembre. Le résultat cumulé de l'exercice serait ainsi de 2,1 millions d'euros.

Il n'y a pas de nouvel emprunt sur le budget principal en 2024. Il n'y a pas de contrat de ligne de trésorerie.

#### L'évolution de la situation financière sur la période 2022-2024

Le tableau ci-dessous présentent quelques indicateurs qui permettent de faire une lecture des éléments financiers après retraitements des éléments conjoncturels propres à chaque exercice qui n'ont pas de vocation à être reconduits (comme les produits de cessions par exemple). L'objectif est ici, de déterminer une capacité d'autofinancement structurelle.

Pour mémoire, 38 300 euros ont été retraités à ce titre en 2022 et 215 138 euros en 2023. Les cessions 2024 représentent 1 236 000 euros.

Budget principal	2022 définitif	2023 définitif	2024 CAA
Fonctionnement Recettes (hors affectation de résultats et hors produits de cessions)	57,741	61,300	61,626
Fonctionnement Dépenses	49,436	52,379	56,528
Epargne brute retraitée	8,305	8,921	5,098
Taux épargne brute	14,38%	14,55%	8,27%
Dépenses d'équipement	10,685	11,064	14,017
Capital restant dû au 31/12	25,117	22,851	20,843
Capacité de désendettement	3,0 ans	2,6 ans	4,1 ans
Fonds de roulement au 31/12 (Pour mémoire 5,029 au 1/1/2021)	8,004	8,611	2,165

Les chiffres ci-dessus illustrent l'évolution de l'épargne brute au regard des variations constatées sur les dépenses réelles et les recettes réelles. Les chiffres sont retraités des éléments exceptionnels. La période d'observation fait apparaître une évolution régulière des dépenses (+14,4%), et une progression des recettes (+6,7% sur la période) stoppée à partir de 2024. Le ralentissement économique qui impacte la quote-part de la fraction de TVA nationale, soit 14 millions de recettes, aussi bien que la désinflation, qui a

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> PPI: Plan Pluriannuel d'Investissement



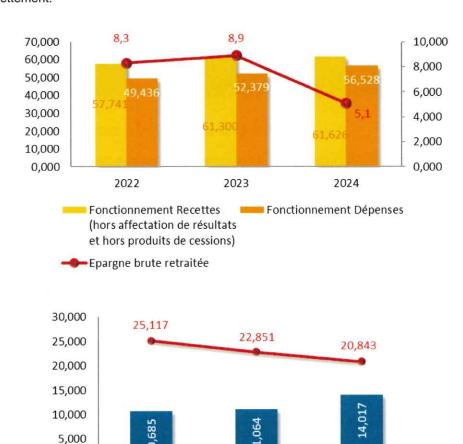
0,000

2022

## **PROCES-VERBAL**

un effet sur le calcul du taux de revalorisation des bases, observés en 2024, atténuent le dynamisme des ressources qui avait bénéficié à Grand Lac en période de reprise économique post crise sanitaire. Ce double effet atténue ainsi l'épargne brute qui se contracte à 5,1 millions (rappel de l'objectif de 5,5 millions nécessaire au financement du PPI).

Le premier graphe ci-dessous (en jaune) illustre l'écart recettes/dépenses de fonctionnement et la tendance suivie par l'épargne brute. Le second graphe (en bleu) présente les évolutions des dépenses d'équipement et de l'endettement.



L'augmentation des dépenses d'équipement en 2024 à 14 millions a pu être réalisée par reprise sur le fonds de roulement. Le désendettement de Grand Lac se poursuit ainsi régulièrement avec un capital restant dû de 20,8 millions au 31 décembre 2024.

2023

■ Dépenses d'équipement → Capital restant dû au 31/12

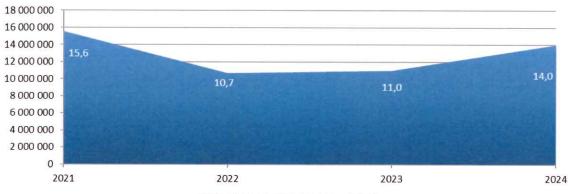
2024

Le rythme des investissements de Grand Lac est régulier avec une projection de 14 millions en 2024, ce seront 51,3 millions qui seront réalisés au titre du PPI.



#### Dépenses d'équipement

(millions d'euros)



Projection au 13 novembre 2024

Ce niveau de réalisation permet un financement sans appel à l'emprunt. Compte tenu du rythme de remboursement du capital (2 millions par an), la capacité de désendettement reste bonne, même si sa progression est la conséquence de la baisse de l'épargne brute (4,1 ans projetée fin 2024).

#### La masse salariale de GRAND LAC en 2024

Le salaire des agents est défini selon deux composantes principales :

- Entre 70 et 80% de la rémunération est basée sur les grilles de la fonction publique territoriale donnant un indice majoré qui est ensuite multiplié par la valeur du point – ces éléments relèvent des définitions de politique nationale
- Entre 20 et 30% de la rémunération relève du régime indemnitaire défini au sein de la collectivité mais dans un cadre national dénommé RIFSEEP. Depuis le 1er juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif.
- 3. Des éléments complémentaires peuvent venir compléter ces modalités de rémunération soit par des primes ponctuelles du type prime pouvoir d'achat, etc... soit par des actions sociales à direction des agents tels que les titres restaurants, la participation à la prévoyance ou à la mutuelle...

Concernant le 1<sup>er</sup> volet de rémunération, plusieurs modifications ont été apportées par l'Etat et ayant eu un impact sur la masse salariale 2024 :

- Une réévaluation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 1.5% avec un effet sur une année complète en 2024,
- Une réévaluation complétée par une augmentation de 5 points de tous les indices majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2024



Concernant le 2eme volet de la rémunération, le cadre de fonctionnement du régime indemnitaire de la collectivité a fait l'objet d'une révision en profondeur durant l'année 2023 avec une mise en œuvre réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents de la collectivité.

Ce travail faisait suite à un constat de plusieurs problématiques à traiter tant en lien avec le recrutement qu'avec la progression des agents et leur motivation.

La collectivité a été accompagnée par un bureau d'étude pour travailler à ce projet qui s'est voulu participatif.

Les objectifs définis ont été multiples :

- a. Avoir un système cohérent via une cotation de postes la plus objective possible
- b. Valoriser des salaires modestes
- c. Améliorer notre attractivité sur des métiers en tension et fidéliser nos agents en poste
- d. Mise en adéquation missions avec le nouveau régime indemnitaire (RI)
- e. Redonner de la souplesse adaptative à notre outil de RI pour disposer d'un outil de motivation et de reconnaissance de l'expérience acquise

Les décisions prises ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'agglomération le 14/11/2023.

Ce nouveau dispositif a ainsi pour conséquence :

- De définir des groupes de fonction en cohérence avec une grille de cotation afin de hiérarchiser les postes de manière cohérente et objective,
- D'attribuer un régime indemnitaire de manière cohérente aux agents faisant partie d'un même groupe,
- D'intégrer un minima de régime indemnitaire dans la collectivité à 300 € mensuel (165 € auparavant) autrement dénommé IFSE.

Ce régime indemnitaire est également composé d'une part variable obligatoire dénommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation.

Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité.

Sur le 3eme volet des avantages sociaux ou des primes exceptionnelles, la collectivité a également acté des décisions pouvant impacter plus à la marge la masse salariale.

A ces 3 composantes se rajoutent bien évidemment les nouveaux postes créés ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT – correspondant à l'augmentation quasi automatique d'un agent du fait de son âge via la grille indiciaire.)

Les montants d'évolution de la masse salariale en fonction de ces différents facteurs sont détaillés ciaprès :

 Poursuite de l'évolution importante de la masse salariale du service des eaux avec la reprise en régie de nombreuses missions préalablement exercées par des prestataires privés avec la finalisation des recrutements sur 2024 des 34 postes qui ont été créés en 2023 (postes techniques



opérationnels, postes techniques d'étude et d'analyse de données, poste de pilotage de travaux, des postes d'encadrants, d'administratifs pour gérer la relation usagers et la facturation)

La création également de postes complémentaires au sein des équipes ressources de la collectivité pour poursuivre sa structuration et accompagner la montée en puissance du service des eaux (1 poste d'agent comptable + 1 chargé de projet en RH) ainsi qu'un adjoint au service urbanisme

Cette évolution en postes représente une évolution de 1.75 M€ du budget annuel :

- La mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du nouveau RIFSEEP, engendrant une augmentation de la masse salariale d'environ 640 k€.
- L'effet en année pleine de la réévaluation du point d'indice au 1er juillet 2023 de 1.5% (~80 k€)
- Une réévaluation de tous les indices majorés de 5 points au 1er janvier 2024 (~138 k€),
- L'effet en année pleine de la réévaluation des titres restaurant au 1<sup>er</sup> aout 2023 en faisant évoluer le montant en valeur faciale de 5 à 7 € (~44 k€)
- Le versement de la prime pouvoir d'achat en janvier 2024 (~130 k€)

Au 1<sup>er</sup> octobre 2024, Grand Lac (hors CIAS) compte 321 agents. (292 agents en 2023). L'exécution 2024 des dépenses de personnel est projetée à 99% des crédits ouverts.

#### Les projets de Grand Lac

Le budget primitif 2025 sera présenté le 28 janvier 2025 dans un nouveau contexte de stagnation des financements : jusqu'à présent, les évolutions de recettes permettaient le financement de la progression des dépenses. A partir de 2026, il faudra même envisager une diminution des recettes de fonctionnement. Par ailleurs, les tensions sur les prix refluent avec une inflation en dessous de l'objectif de 2% sur 12 mois courants, des prix de l'énergie et des carburants en baisse. Seules les prestations extérieures reproduisent à retardement une augmentation de leurs tarifs En revanche, des dépenses nouvelles apparaissent avec l'ajustement des effectifs liés à des réorganisations, ainsi que la prise en charge des déficits du CIAS.

2025 sera une année d'adaptation et de recherche de marges.

La procédure budgétaire 2025 a démarré en juillet avec l'envoi de la lettre de cadrage. L'anticipation de repli des recettes avec les annonces dès le printemps concernant les difficultés budgétaires de l'Etat et les rappels à l'ordre de l'Union Européenne a conduit à demander de contenir les projections de dépenses de fonctionnement à budget constant.

Les services doivent alors formuler des propositions contenues dans des enveloppes normées calculées à partir d'une prévision des recettes potentielles 2025.

La ligne directrice reste la préservation d'une épargne brute de 5,5 millions d'euros pour financer le PPI qui toutefois reste un objectif de compte administratif. Le budget primitif n'affichera pas ce montant.





La contrainte qui apparaît en 2025 sur les recettes et qui sera certainement durable impose de se projeter dans une dépense utile et à concevoir un autre modèle de financement.

#### Les financements 2025

La Dotation Globale de Financement est maintenue dans son ensemble avec des transferts entre la dotation de groupement et les dotations de compensations (compensation salaires et dotations compensatoires issues de la réforme de la taxe professionnelle, comme notamment la DCRTP<sup>5</sup> considérée comme fixe jusqu'à présent).

Les recettes fiscales devraient être bonifiées avec un coefficient de progression de 1% des bases foncières suite à la baisse de l'inflation depuis le début de l'automne.

La fraction de TVA sera gelée en 2025 en raison de la modification de la période de référence. La fraction de TVA remplaçant l'ex-taxe d'habitation et le financement de la CVAE<sup>6</sup> résultait jusqu'en 2024 du versement d'une quote-part de la TVA nationale de l'année en cours. A partir de 2025, la base de référence sera l'année N-1. Cela signifie que la fraction de TVA 2025 sera identique à celle de 2024.

Les recettes de Grand Lac en lien avec l'évolution du territoire représentent 30% des 38,7 millions de recettes financières. 11,7 millions résultent pour l'essentiel des produits de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les autres recettes financières (27,0 millions) sont constituées de dotations et d'enveloppes de compensation, la quote-part de TVA nationale revenant à Grand Lac se chiffre à 14,0 millions.

Le budget PRINCIPAL refacture des charges indirectes aux services des ports, de l'assainissement, de l'eau potable, de la filière déchets et du CIAS. Cette démarche permet d'objectiver la charge réelle de ces services en termes de coûts complets avec la représentation de dépenses de logistique et de fonctionnement administratif. Le calcul se base actuellement sur le CA 2023 avec application en N+2. Il sera proposé, à partir de 2025, de se référer aux charges nettes constatées sur l'exercice N-1, afin de retraduire plus rapidement les évolutions structurelles de dépenses. Sur une base projetée de 5 320 000 euros de charges 2024 à ventiler, le montant refacturé total prévisionnel 2025 est porté à 2 612 000 euros.

#### Les recettes du territoire

Les taux fiscaux 2025 du territoire sont maintenus à leur valeur 2024.

L'hypothèses retenue pour le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2025 en attendant la confirmation de la loi de finances 2025, est de +1% (+3,9% en 2024). Une hypothèse de dynamique du territoire à 1,5% a été retenue. Les valeurs locatives interviennent dans le calcul des taxes foncières (bâties et non bâties), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux annexes, de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe sur les Ordures Ménagères). Les recettes fiscales issues du territoire progresseraient ainsi de près de 220 000 euros (y compris la TEOM).

Concernant la fiscalité économique, la progression de la CFE approcherait un volume de recettes de 9,3 millions d'euros en 2025.

<sup>6</sup> CVAE : Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> DCRTP = Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle



La Taxe sur le Foncier Bâti projetée permettrait de dégager une recette de 1,3 millions qui bénéficierait de la dynamique du territoire.

La TEOM est dans sa 9<sup>ème</sup> année de lissage et le taux cible est de 8,24%. Les recettes de la TEOM enregistrent une diminution de 65 000 euros, compte tenu de l'exonération des entreprises ne relevant pas des services de collecte des ordures ménagères ou assimilées.

Le conseil communautaire a voté la mise en place d'une taxe GEMAPI le 28 septembre 2021. Le budget sera proposé avec une hypothèse de reconduction du produit de la taxe à hauteur de 2,2 millions d'euros. Ce montant correspond partiellement au financement des mesures (fonctionnement + investissement) proposées en 2025. Le financement par la taxe sera complété par une reprise de 1 millions sur la provision constituée à partir des dépenses non réalisées.

La prévision des prestations facturées aux usagers et prestataires (entrées Aqualac et reventes de matériaux dans les déchetteries, redevance spéciale), est établie en sachant que les recettes d'Aqualac sont volatiles car fortement impactées par la météo rencontrée sur la saison d'été et que les marchés de matières repartent à la baisse. La prévision des recettes aux usagers (chapitre 70 hors remboursements et redevance spéciale), est projetée en 2025 à 2 000 000 euros (+ 40 000 euros par rapport à 2024).

#### Les dépenses 2025

Lors de la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de respecter des enveloppes normées sur un principe de reconduction des crédits 2024, pendant que les dépenses de personnel évoluent du GVT<sup>7</sup>, des revalorisations indiciaires gouvernementales et des évolutions issues de la conférence sociale et salariale.

Le contrat de la DSP<sup>8</sup> des transports, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, donne lieu à une exploitation dans le budget TRANSPORTS. La subvention au budget TRANSPORTS est ainsi maintenue à 1 850 000 euros en 2025.

La subvention du CIAS, est calculée ainsi selon le principe mis en place en 2019. Par postulat, les incidences d'inflation et d'évolution de coûts de personnels seront corrigées au compte administratif 2026.

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'inflation de +1,0%<sup>9</sup> sur cette quote-part,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

Sur ces hypothèses, la subvention 2025 s'établirait à 3 047 000 euros en 2025 compte tenu de l'intégration de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels de l'hébergement et de l'évolution des charges indirectes. Cela correspond à une progression de 80 000 euros, en y intégrant la nouvelle base de référence des charges indirectes et la reconduction de l'étude des Grillons.

Le financement de l'OTI est proposé sur la base d'un besoin global de 2 617 000 euros qui se répartit entre le reversement de la taxe de séjour et une subvention complémentaire. L'encaissement de taxe de séjour

<sup>7</sup> GVT : Glissement Vieillesse Technicité ou coefficient d'évolution des charges de personnel impliquée par les avancements de carrière de la masse salariale actuelle

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> DSP : Délégation de Service Public

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Malgré le contexte, le taux de 1% n'est volontairement pas modifié dans l'attente des notifications de prise en charge des financeurs



au-delà de 1 million d'euros entraine un partage 50/50 des sommes supplémentaires perçues. Les principes de financement sont écrits dans la convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet au 1<sup>er</sup> ianvier 2023.

#### La masse salariale 2025

Pour 2025, la masse salariale augmente de 1,4 millions d'euros par rapport aux crédits 2024, soit +10,9%, qui comprend :

- 975 k€ de besoins nouveaux identifiés pour 2025 soit 19 postes correspondant à 18 ETP à savoir :
  - En postes contractuels :
    - 1 poste de chargé de mission « Optimisation foncière »
    - o 1 poste de chargé de mission « Aménagement Pontpierre CHMS »
    - 1 chargé de mission « Stockage carbone »
    - o 1 chargé de mission « Econome des flux »
    - o 1 chargé de mission « CitéLab »
    - o 1 chargé de mission « Agriculture »
    - o 1 conseiller « développement professionnel » (0.5 ETP)
    - 1 assistant juridique (0.5 ETP)
  - En postes permanents :
    - 2 agents « entretien des gymnases »
    - 1 technicien « Bâtiments Espaces verts »
    - o 2 agent technique « Bâtiments Espaces verts »
    - o 1 assistant administratif et technique pour le service Moyens Généraux
    - 1 ingénieur « Informatique Infrastructures »
    - o 1 responsable « Juridique foncier »
    - 1 juriste
    - 2 agents pour la Maison France Service n°3
- La majoration de 4 points des charges patronales de retraite pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL (175 k€).
- La majoration des astreintes et le versement d'un prime véhicule en lien avec l'accord local pour le service des eaux (~ 350 k€).
- Le GVT représente de manière constante 1,7% (~ 270 k€).
- A noter qu'une part de la charge pourra être compensée par des aides en lien avec les subventions allouées (Etat, déchets, ADEME), ainsi que par la diminution de prestations externes (gymnases):
  - Subventions allouées et participations sont estimées à environ 160 k€ + 50 k€ pour la MFS
  - Diminution de prestations externes sont estimées à 450 k€

#### Le Plan Pluriannuel d'Investissement



Le conseil communautaire a actualisé le PPI le 14 novembre 2023 en maintenant une projection de 90 millions d'euros d'investissements sur la période 2021/2026.

Le tableau ci-dessous présente (par thématiques classées par ordre alphabétique) :

- o Les projections pour 2025, telles que définies lors de l'actualisation du PPI,
- Le résiduel du PPI actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ne tient pas compte de la projection des réalisations 2024 à hauteur de 14 millions)

Services	PPI au 1/12024	Projections 2025
Agriculture	840 000,00	280 000,00
Aqualac	370 000,00	150 000,00
CIAS	310 000,00	
Divers	1 904 434,00	753 983,00
Eaux pluviales	1 950 000,00	425 000,00
Economie	127 500,00	117 500,00
Foncier	610 000,00	180 000,00
GEMAPI	4 800 000,00	1 600 000,00
Gens du voyage	90 000,00	30 000,00
Gymnases	2 783 500,00	160 000,00
Habitat	6 288 000,00	2 763 000,00
MOA	2 131 725,00	HET LIKE THE PARTY
Mobilités	6 010 071,00	2 993 071,00
Numérique	690 200,00	254 000,00
Patrimoine	1 630 000,00	395 000,00
Plages	1 116 000,00	340 000,00
Pompiers	4 753 000,00	1 458 000,00
Relais Grand Lac	55 000,00	15 000,00
Relation usagers	30 000,00	
Tourisme	7 921 900,00	2 256 500,00
Transition énergétique	1 954 541,28	336 834,86
Urbanisme	615 000,00	314 000,00
Valorisation déchets	7 703 510,00	2 155 000,00
Zones d'activités	1 916 800,00	191 600,00
Total	56 601 181,28	17 168 488,86

La projection des réalisations 2024 est évaluée à 14 millions d'euros investis en 2024. Cela amènerait la réalisation du PPI au 31 décembre 2024 à 51 millions, soit 57% de réalisation sur 4 ans.

D'un PPI au 1er janvier 2024 à 56,6 millions d'euros diminué de 14 millions de réalisations 2024, il resterait environ 40 millions à réaliser au 31 décembre 2024, soit en moyenne 20 millions sur les années 2025 et 2026.

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP)



Les APCP en cours de validité et actualisés au regard des réalisations au 18/11/2024, sont listés cidessous. Les situations payées entre cette date et le 31/12/2024 sont susceptibles de modifier ces chiffres.

Budget	Programme Budget Principal			Montant Actualisé	Crédits de paiements antérieurs	Crédit de paiement 2024	2025	2026 et plus
Principal	AECP003	PROGRAMME DE DEPLACEMENTS URBAIN SUR AP	2018	355 341,00 €	229 431,30 €	125 910,00 €	- €	- €
Principal	AECP005	OPAH / PTRE 2022-2025	2022	1 010 600,00 €	346 298,99 €	266 600,00 €	247 000,00 €	150 701,01 €
Principal	AECP011	SCHEMA DIRECTEUR EAU PLUVIAL SUR AP	2018	630 000,00 €	502 959,20 €	40 000,00 €	87 040,80 €	- €
Principal	AECP037	ANIMATION DU CONTRAT CHALEUR	2022	200 000,00 €	101 152,57 €	69 030,00 €	29 817,43 €	- €
Principal	APCP012	BASSIN DE RETENTION DES BIATRES SUR APC	2018	14 399 000,00 €	14 323 589,97 €	40 600,00 €	34 810,03 €	- €
Principal	APCP014	GORGES DU SERRIOZ SUR AP	2018	3 407 812,14 €	3 365 466,77 €	33 048,00 €	9 297,37 €	- €
Principal	APCP016	GYMNASE G4 QUARTIER MARLIOZ SUR AP	2018	5 844 906,57 €	5 821 278,59 €	23 627,98 €	- €	- €
Principal	APCP017	CROIX VERTE	2018	2 200 000,00 €	758 781,44 €	2 755 718,56 €	165 500,00 €	- €
Principal	APCP018	CHAMBOTTE GRANGE ET RESTAURANT	2018	1 291 000,00 €	1 010 118,97 €	280 881,03 €	- €	- €
Principal	APCP024	SENTIER DE LA CREMAILLERE	2019	818 415,00 €	98 034,47 €	720 000,00 €	380,53 €	- €
Principal	APCP028	AMENAGT NORD DU LAC	2019	3 677 373,40 €	2 140 390,24 €	1 050 655,00 €	486 328,16 €	- €
Principal	APCP031	PLH 2019-2025	2020	2 702 000,00 €	306 000,00 €	500 000,00 €	1 896 000,00 €	- €
Principal	APCP037	REHABILITATION GARIBALDI	2024	1 170 000,00 €	- €	130 000,00 €	1 000 000,00 €	40 000,00 €
Principal	APCP038	AMENAGEMENT CYCLABLE COTEAUX DU REVARD	2024	2 050 000,00 €	- €	400 000,00 €	1 570 000,00 €	80 000,00 €
Principal	APCP33	OPAH / PTRE 2022-2025	2022	4 120 000,00 €	120 205,08 €	750 000,00 €	1 050 000,00 €	2 199 794,92 €
Total Princip	pal			43 876 448,11 €	29 123 707,59 €	7 186 070,57 €	6 576 174,32 €	2 470 495,93 €
Assainissem	APCP019	SYSTEME ASST ENTRELACS-ALBENS	2018	3 988 368,00 €	3 185 889,11 €	470 000,00 €	332 478,89 €	- €
Assainissem	APCP020	SYSTEME ASST MOTZ	2018	2 126 300,00 €	2 022 942,20 €	3 500,00 €	99 857,80 €	- €
Assainissem	APCP034	SYSTEME ASSAINISSEMENT DE CHAUTAGNE	2022	17 500 000,00 €	55 655,86 €	150 000,00 €	2 180 000,00 €	15 114 344,14 €
Total Assain	issement			23 614 668,00 €	5 264 487,17 €	623 500,00 €	2 612 336,69 €	15 114 344,14 €
Eau	APCP021	BARREAU EST	2018	15 131 000,00 €	5 552 998,85 €	3 395 000,00 €	1 960 000,00 €	4 223 001,15 €
Eau	APCP029	UPEP DE MEMARD	2024	400 000,00 €	- €	50 000,00 €	350 000,00 €	- €
Eau	APCP39	FORAGE CHAUTAGNE	2014	400 000,00 €	- €	88 500,00 €	311 500,00 €	- €
Total Eau				15 931 000,00 €	5 552 998,85 €	3 533 500,00 €	2 621 500,00 €	4 223 001,15 €
Port	APCP040	PORT DES 4 CHEMINS	2024	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	- €	- €
Total Port				500 000,00 €	- €	500 000,00 €	- €	- €
Total généra	al			83 922 116,11 €	39 941 193,61 €	11 843 070,57 €	11 810 011,01 €	21 807 841,22 €

Les colonnes 2025 à 2026 indiquent les montants résiduels prévisionnels restant à réaliser sur les projets.

#### L'investissement 2025

Les projections de réalisations sont maintenues avec une hypothèse d'exécution des projets d'investissement à hauteur de 90 millions.

Le montant 2025 du PPI actualisé en 2023 sera ouvert pour environ 25 000 000 euros, complété par les reports 2024.

Les projets porteront sur des actions en faveur de la préservation de l'agriculture, de l'aménagement de pistes cyclables et de mesures en vue de développer la pratique du déplacement à vélo, d'investissements liés à la collecte des déchets (colonnes et camions), de la réhabilitation du gymnase Garibaldi, de la réfection de voiries des zones économiques, de la remise en état suite aux intempéries de l'hiver 2024 de la promenade du bord du lac, aussi bien que des pontons du fil de l'eau ou des plages.



#### En synthèse

Les éléments d'évolution du BP2025 du budget principal, avant arbitrages, par rapport aux crédits votés en 2024 peuvent se résumer ainsi :

Dépenses réelles		Recettes réelles	TS AND
Dépenses d'exploitation	+ 232 000	Taxe GEMAPI	-
RH dépenses nettes	+ 1 244 000	Fiscalité hors TVA	+ 278 000
FPIC et autres reversts de fisc	- 112 000	Fraction TVA	- 474 000
CIAS	- 494 000		
OTI/Reverst taxe de séjour	-	Taxe de séjour	-
		Tarifs	+ 80 000
SDIS	+ 86 000	Charges indirectes	+ 263 000
Subv° BA transports	-	DGF/compensations	- 28 000
Provisions	- 200 000	Subventions	+ 858 000
Autres	_	Autres	- 221 000
Evolº dépenses	+ 756 000	Evolº recettes	+ 756 000
Evolution de l'épargne brute			A Sh

Autres recettes : reversement cession Landiers 2024 et retraitement des mandats trop rattachés

La projection des éléments budgétaires 2024 aboutit à un maintien de l'épargne brute en veillant à contenir la progression des dépenses malgré la faible évolution des recettes. Les principaux facteurs d'évolution en 2024 des dépenses résident dans l'évolution de la masse salariale dans le cadre de réorganisation du service du patrimoine et de la direction des affaires juridiques. Les économies nécessaires seront réalisées sur les dépenses d'exploitation avec notamment la reprise en régie de prestations déléguées jusque-là et des financements complémentaires pour certaines missions.

#### III - La dette

Les marchés financiers sont dans une période baissière avec la volonté affichée, depuis le début de l'été, des banques centrales de diminuer les taux de refinancement (taux BCE à 3,4% depuis le 19/10/2024) et une inflation européenne qui est passée en dessous de l'objectif des 2%.

Les projets 2024 de Grand Lac sont principalement financés par des ressources propres et les consultations bancaires sont repoussées au début de l'exercice 2025 pour tenter de profiter des effets de cette baisse de taux.



Sur le long terme, les offres bancaires ci-après ont été observées pour les mois d'octobre et novembre :

Taux à 15 ans	Minimum	Maximum
Taux fixes	3,20%	4,30%
Marges sur taux variables	0,38%	1,93%

(Extrait de l'observatoire des offres de Taelys au 18 novembre 2024)

Les propositions bancaires sont très diversifiées. Dans la mesure des possibilités, il faudrait pouvoir différer les consultations sur le premier semestre 2025.

Le stock de la dette de Grand lac (tous budgets) au 31 décembre 2024, représentera 36 186 119 euros, dont 58% sur le budget principal, avec les caractéristiques suivantes :

	Grand Lac
Taux moyen	1,79%
Durée de vie moyenne	13,1 années
% taux fixes	91%
Nombre de lignes	78

Données au 18 novembre 2024

Le budget PRINCIPAL n'a pas eu recours à l'emprunt en 2024.

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette en 2025 génèrera un amortissement du capital de 3 648 000 euros et des frais financiers à hauteur de 622 000 euros.

En raison des évolutions de taux et d'une stratégie de report des appels à emprunts, les consultations d'emprunts 2025 seront réalisées sur le premier semestre.

Un emprunt de 4 millions avec une phase de mobilisation a été contracté pour financer les investissements du budget de l'eau potable. A ce jour 500 000 euros ont été tirés.

Deux contrats de ligne de trésorerie ont été mis en place dans le cadre de la sécurisation des financements de la régie de l'eau : un contrat sur le budget de l'eau potable et un contrat sur le budget de l'assainissement.

Les budgets annexes 2025 ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, TRANSPORTS et PORTS seront équilibrés par l'emprunt.

Hors appel à de nouveaux emprunts, le capital restant à rembourser atteindrait fin 2025, représentera un montant de 36 537 579 euros.



#### IV - Les budgets annexes

#### Budget ASSAINISSEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2024 ont été votées à hauteur de 9 530 294 euros.

Le budget ASSAINISSEMENT programme les travaux de renouvellement et d'extensions des réseaux, les investissements courants de renouvellement des UDEP. Après deux années de forte augmentation des coûts et des volumes traités, le cycle de traitement dans les UDEP rencontre un effet de pallier tant avec des mesures mises en place comme le stockage puis la déshydratation des boues avant traitement, qu'avec une stabilisation des prix des réactifs.

Le ralentissement de l'évolution des dépenses associé à l'augmentation des tarifs 2024 et 2025 permet de bonifier l'épargne brute, mais l'équilibre de la section de fonctionnement reste fragile. Ainsi, les investissements doivent être mesurés et les inscriptions 2025 pour 5,3 millions seront en cohérence avec la prospective actualisée.

#### Budget EAU POTABLE

Les crédits 2024 de dépenses réelles de fonctionnement ont été votés pour 7 620 735 euros.

L'exercice 2024 a été consacré à l'organisation du service avec la reprise en régie de la prestation eau potable sur la quasi-totalité du territoire. Cela a consisté à la vérification des hypothèses d'organisation et de coûts jusque-là théorisées.

En investissement, les travaux du « barreau est » se poursuivent avec la réalisation de 2 réservoirs de 2 000 m³. Les travaux d'entretien du réseau sont maintenus. Après deux années de réalisations importantes en 2023 et 2024 avec près de 8 millions d'euros sur chacun des exercices, ce sont 9 millions de travaux qui sont annoncés en 2025 en conformité avec la prospective financière.

#### **Budget TRANSPORTS**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 7 851 695 euros au budget primitif 2024. Le budget est dépendant de l'actualisation de la contribution forfaitaire de la DSP, dont le montant atteint désormais 7,4 millions d'euros.

En 2025, le financement assuré par le budget principal devrait être maintenu à 1,850 millions d'euros et l'investissement d'1 million devrait concerner des aménagements d'arrêts ainsi que l'acquisition nouveaux bus.



#### **Budget PORTS**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 2 046 232 euros au budget primitif 2024.

Au titre de l'investissement 2024, sont inscrits notamment des travaux d'entretien général, et les études pour la réhabilitation du port des 4 chemins...

#### Budget PARKING

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 60 000 euros au budget primitif 2025 et permettrait de financer le fonctionnement (maintenance, assistances, fluides, lignes téléphoniques, ...) du système automatisé de contrôle d'accès et de paiement.

Au titre de l'investissement 2025, sont inscrits les travaux de réalisation et de mise en service du contrôle d'accès du parking de la croix verte. Si des décisions devaient intervenir sur l'extension du paiement à d'autres parking, les crédits seront proposés en décision modificative.

#### Débats :

Renaud BERETTI propose l'ouverture des débats.

Jean-Claude CROZE souhaite tout d'abord remercier les personnes concernées pour le travail effectué à ce sujet. Il indique qu'il est important de souligner la hausse du taux des subventions par rapport aux années passées, ainsi que la division par deux de l'épargne brute. Il affirme être inquiet pour les années à venir face, notamment, à une trésorerie qui s'amenuise. Il mentionne également les larges investissements qui devront sûrement être effectués dans l'année, notamment concernant l'eau et l'assainissement. Il souligne l'importance de conserver une marge de manœuvre pour d'éventuels investissements futurs. Il souhaite également alerter l'assemblée sur le sujet de l'immobilier, qui reste quasiment à l'arrêt. Il soulève également la notion de « dépenses utiles » et rappelle le million d'euros ajouté s'agissant de la masse salariale au cours de l'année 2025. Il demande que Grand Lac soit raisonnable en 2025 sur ces frais. Il propose à ce titre un raisonnement pluriannuel face à l'arrivée massive de nombreux investissements dans divers domaines.

Edouard SIMONIAN fait part de ses inquiétudes concernant le financement du CIAS, dues notamment à l'augmentation de l'âge des résidents. Face aux divers déficits observés les années précédentes, et bien que la situation actuelle soit assez complexe, il admet espérer une intervention de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il tient à avertir l'assemblée du risque réel auquel le CIAS fait face avec les déficits conséquents à venir. Il craint qu'il soit nécessaire de prévoir davantage de financement pour le CIAS.

André GIMENEZ s'interroge sur les dépenses qui pourront être différées. En effet, selon lui il conviendrait à l'avenir de s'interroger sur chaque dépense afin d'étudier leur faisabilité face aux contraintes et restrictions qui s'annoncent.

Renaud BERETTI remercie Olivier ROGNARD ainsi que les services pour cette présentation et le travail effectué, dans un contexte complexe. Il retient bien évidement les éléments énoncés par Jean-Claude CROZE, concernant la vigilance à conserver, bien que le budget présenté ce soir soit marqué par la prudence.



Concernant le volet Ressources Humaines, il indique que l'augmentation du 012 a été travaillé avec chaque vice-président concerné, avec des efforts de chacun. Il affirme en effet, que les urgences ont été prises en compte afin de faire face aux besoins de la communauté d'agglomération et des politiques portées, d'où la raison de cette troisième vague de recrutement. Il indique que les choix ont été précautionneusement effectués cette année.

A la suite des remarques très intéressantes d'Edouard SIMONIAN concernant le CIAS, Renaud BERETTI affirme que les équipes ont énormément travaillé avec Danièle BEAUX-SPEYSER afin d'augmenter les subventions et baisser les dépenses. Il rappelle que la situation est bien plus grave dans d'autres établissements, de part un manque réel de prise en charge par l'ARS. Il souligne que la communauté d'agglomération fait face à une crise, dû à l'absence de prise en charge à l'échelle étatique.

Il rappelle qu'aujourd'hui le taux de désendettement de Grand Lac est de moins de huit ans, ce qui reste très rare pour une communauté d'agglomération de cette taille. Pour conclure il confirme que les indicateurs et recettes restent stables et que la collectivité peut donc être sereine pour l'avenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Thibaut GUIGUE.

# DELIBERATION 6 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En application de ce texte et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 qui interviendra fin janvier 2025, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024.

1°/ Budget principal



Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette, reste à réaliser et autorisations de programme) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 19 478 197 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 4 869 549 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	1 018 100	254 525	254 000
204	4 149 000	1 037 250	876 520
21	11 290 382	2 822 596	2 773 700
23	467 875	116 969	109 000
26	10 000	2 500	-
27	2 289 840	572 460	306 000
458168	243 000	60 750	60 750
Total	19 468 197	4 867 049	4 379 970

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 4 379 970 euros (soit 22,5% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous.

	Principal 2025						
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet				
20	202	58 000	Modification PLUI				
20	2031	173 000	Diverses études				
20	2051	23 000	Divers logiciel				
204	2041411	87 000	Fond de concours				
204	2041412	100 000	PUP, Fonds de concours mobilité				
204	2041582	520 000	CIS Grésy				
204	204181	925	Sillon alpin				
204	204183	5 000	PN18				
204	20422	88 595	Réhabilitation Fontanette				
204	2041723	75 000	Participation lyon Turin				
21	2111	125 000	Acquisition foncière				
21	2128	868 450	divers sentier, CSE, GEMAPI, Plages, divers aménagement touristique, gestions de zones				



		4 379 970	
45	458168	60 750	Contrat Chaleur
27	27638	306 000	Portage foncier
23	238	25 000	Avance forfaitaire
23	2312	84 000	Pistes cyclable
21	21848	11 700	Mobilier siège et aqualac
21	21838	37 800	Matériel informatique
21	21828	184 000	Véhicule déchets et sièges
21	2158	924 000	Déchets, Aménagements des rives, divers agriculture action de mobilité,
21	21538	118 750	Travaux eaux pluviales
21	21352	15 000	Revard travaux
21	21351	489 000	Aqualac Gymnase, Toitures Recyclerie, Bâtiment Lepic

#### 2º/ Budget de l'assainissement

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 5 000 150 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 1 250 038 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	155 000	38 750	38 750
21	4 635 750	1 158 938	1 158 000
23	200 000	50 000	50 000
26	9 400	2 350	
Γotal	5 000 150	1 250 038	1 246 750

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 246 750 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous

		Assair	nissement 2025	
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet	
20	2051	38 750	Logiciel	



21	21532	690 000	Réhabilitation Aix et périphérie, dessertes zones U, Entrelacs Mognard le sauvage, Grésy sur Aix Les Dagands, Route de Pugny, Pierpont Gamont SNCF
21	2154	409 000	UDEP renouvellement, Investissement Développement Durable
21	2181	12 500	Equipement UPEP
21	2182	34 000	Véhicule assainissement
21	2183	12 500	Matériel informatique assainissement
23	2315	37 500	Stratégie UDEP 2040
23	238	12 500	Avances forfaitaire
	Total	1 246 750	

#### 3°/ Budget de l'eau potable

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 5 439 471 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024 soit 1 359 868 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	155 000	38 750	38 750
21	5 158 771	1 289 693	1 289 000
23	100 000	25 000	25 000
26	25 700	6 425	=
Total	5 439 471	1 359 868	1 352 750

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 352 750 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous

	Eau potable 2025					
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet			
20	2051	38 750	Logiciel			
21	2155	79 000	Outillages et autres équipement eau potable			
21	2154	5 000	Décarbonatation			
21	2157	10 000	Traitement			
21	21531	1 086 000	Travaux neufs et renouvellement			
21	21561	46 500	Compteurs			
21	2182	62 500	Véhicules Eau potable			
23	238	25 000	Avances forfaitaires			
-	Total	1 352 750				



#### 4°/ Budget des transports

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 814 437 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 203 609 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	8 350	2 088	2 000
21	535 500	133 875	130 000
27	270 587	67 647	-
Total	814 437	203 609	132 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 132 000 euros (soit 16% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous

	Transports 2025					
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet			
20	2031	2 000	Etude aménagement d'arrêt			
21	2138	28 000	Aménagement d'arrêt			
21	2158	102 000	Equipement divers			
	Total	132 000				

#### 4°/ Budget des ports

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 2 844 023 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 711 006 euros

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
21	728 000	182 000	182 000
23	100 000	25 000	25 000
27	2 016 023	504 006	=
Total	2 844 023	711 006	207 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 207 000 euros (soit 7,2% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous.



Port 2025					
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet		
21	2135	126 500	Aménagement Aix et le Bourget		
21	2155	29 500	Matériels divers		
21	2182	26 000	Véhicule		
23	238	25 000	Avance forfaitaire		
- '	Total	207 000			

#### 4°/ Budget parking

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 950 000 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 237 500 euros

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
23	950 000	237 500	200 000
Total	950 000	237 500	200 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 200 000 euros (soit 21% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous.

Parking 2025				
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet	
23	2312	200 000	Aménagement Parking	
***	Total	200 000		

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### DELIBERATION 7: BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°5

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

#### Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 118 000 €.



#### Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 802 000,00
042	
AMORTISSEMENT	+ 220 000,00
Opérations réelles	
68	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 700 000,00
Total général	+ 118 000,00

#### Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
042	
AMORTISSEMENT	+ 118 000,00
Total général	+ 118 000,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

#### Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement diminuent de 582 000 € :

#### Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
040	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 118 000,00
Opérations réelles	
20	
INFORMATIQUE	- 10 000,00
21	
147-02 PLAGE MEMARD	- 290 000,00
INFORMATIQUE	+ 10 000,00
LEPIC - NOUVEAU BATIMENT	- 210 000,00



4581 CONTRAT CHALEUR	- 200 000,00
Total général	- 582 000.0

#### Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 802 000,00
040	
AMORTISSEMENT	+ 220 000,00
Total général	- 582 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### DELIBERATION 8: BUDGET EAU POTABLE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

#### Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 12 380 €.

#### Dépenses

Dependes	
	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 12 380,00
Total général	+ 12 380,00

#### Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
042	
AMORTISSEMENT	+ 12 380,00
Total général	+ 12 380,00

#### Section d'investissement :





Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont diminuées de 12 380 euros.

#### Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	+ 12 380,00
Total général	+ 12 380,00

#### Recettes

<b>建美国建设中央政治和共享基本的</b>	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 12 380,00
Total général	+ 12 380,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### DELIBERATION 9: BUDGET PORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

#### Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

#### Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 21 900,00
042	261 1 24 1
AMORTISSEMENT	+ 21 900,00
Total général	



#### Section d'investissement :

Le total des dépenses et recettes de la section investissement reste inchangé

#### Dépenses

#### Sans objet

#### Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 21 900,00
040	
AMORTISSEMENT	+ 21 900,00
Total général	

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 10: BUDGET TRANSPORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°5**

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

#### Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 420 euros

#### Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 141 480,00
042	
AMORTISSEMENT	+ 142 900,00
Total général	+ 1 420,00

#### Recettes

<b>表现是一些联系。在这种数数数</b>	Inscription
Ecritures d'ordre	
042	



AMORTISSEMENT	+ 1 420,00
Total général	+ 1 420,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

#### Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 1 420€

#### Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	+ 1 420,00
Total général	+ 1 420,00

#### Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 141 480,00
040	
AMORTISSEMENT	+ 142 900,00
Total général	+ 1 420,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 11 : REVERSEMENT A LA COMMUNE DE CHINDRIEUX D'UNE QUOTE-PART DE LA REDEVANCE RELATIVE A LA GESTION DU CAMPING « LES PEUPLIERS »

Olivier ROGNARD rappelle que l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 acte le détransfert du camping des peupliers et un retour dans la gestion de la commune de Chindrieux.

Toutes les délibérations et opérations de transferts ont été réalisées.

Toutefois l'opérateur Onlycamp qui a repris la gestion du camping, a versé à Grand Lac, la redevance d'affermage 2023 pour rémunération de la saison touristique (titre 35, bordereau 13). Le détransfert de la compétence ne permet pas à Grand lac, de conserver la totalité de ce montant, puisque sa gestion n'a été effective que sur la période de mai à mi-juillet.



Le montant de cette redevance est de 5 000 euros et il est proposé d'en reverser les deux tiers, soit 3 333 euros à la commune, au regard d'une saison touristique qui se déroule de mai à octobre et du détransfert intervenu en juillet.

Le reversement sera effectué au compte 65888/190. Les crédits sont ouverts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 12: AVANCE A SMSB SUR LA PARTICIPATION A VERSER EN 2025**

Olivier ROGNARD rappelle que le Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB) dispose de la compétence du développement touristique notamment pour les activités de loisir de montagne et de neige. Le changement climatique impactant fortement ses activités ainsi que son équilibre financier, il est envisagé un redéploiement de ses activités pour lequel des études sont en cours.

La trésorerie du syndicat subit la conséquence du manque de recettes sur la saison hivernale et s'en trouve fragilisée.

Grand Lac a participé au financement du fonctionnement du syndicat à hauteur de 491 790 euros en 2024.

A ce titre, il est proposé de financer par anticipation, avant le vote du budget 2025, une avance dans la limite de 25% du montant de la participation 2024, soit 120 000 euros.

Ce montant sera déduit du montant total de la participation 2025.

Cette opération sera imputée sur le compte budgétaire 295C

#### Débats:

Jean-Claude CROZE souhaiterait lors d'une prochaine séance un exposé sur le devenir de SMSB, puisque les stations sont aujourd'hui très menacées et pourraient disparaître en 2050.

Renaud BERETTI précise que cette présentation sera prévue courant 2025.

Michel FRUGIER partage les inquiétudes et interrogations de Jean-Claude CROZE vis-à-vis de l'avenir des stations face au réchauffement climatique. Il affirme qu'en 2025, il sera nécessaire d'échanger sur l'avenir de SMSB. Des décisions devront être prises par les deux communautés d'agglomération. Il ajoute que le Nordique est moins en difficulté que l'Alpin, qui est de plus en plus difficile à équilibrer. Des débats seront dans tous les cas à prévoir entre les deux EPCI afin d'avancer au mieux ensemble.

Renaud BERETTI précise que l'un des téléskis n'a fonctionné qu'un seul jour l'année passée, raison pour laquelle il convient de diversifier l'offre, notamment estivale. La luge d'été et le chalet LANG ont par exemple vocation à générer de la fréquentation sur toutes les saisons et à équilibrer le budget.

André GIMENEZ ajoute que la communauté d'agglomération n'est pas la première impactée par ces changements. Il s'inquiète pour les ménages vivant de cette économie. Il mentionne également les tensions existantes entre les communautés d'agglomération sur le périmètre optionnel (Aillons/Margeriaz) et le périmètre commun (le Revard, La Féclaz et St François) et regrette que ces tensions empêchent la mise en place d'actions efficaces.

Renaud BERETTI précise que Grand Lac se préoccupe de ce sujet.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 13 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOURDEAU

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Bourdeau a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement piétonnier de son centre bourg.

Le montant total des opérations représente 1 608 814,33 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 1 447 814,33 € HT.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500 € dont 12 500 euros au titre de la bonification.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 14 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Pugny-Chatenod a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur son bâtiment technique.

Le montant total des opérations représente 32 490 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 32 490 € HT.



Il est proposé de financer le projet à hauteur de 6 384,34 € dont 2 128,11 euros au titre de la bonification. Avec ce second projet, la commune atteint le plafond de financement de 37 500 euros, bonification incluse

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 15 : REVERSEMENT A LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS DU PRODUIT DES PRELEVEMENTS SUR LES PARIS HIPPIQUES 2024

Olivier ROGNARD rappelle que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté, à concurrence de 15%, pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

L'encaissement 2024 perçu par Grand Lac au titre des prélèvements 2023 relatifs aux paris hippiques liés à l'hippodrome situé sur la commune d'Aix-les-Bains est constaté à hauteur 17 300,03 euros.

Compte tenu du fait que la commune d'Aix-les-Bains prend en charge l'intégralité de l'entretien de l'hippodrome et qu'aucune charge financière liée à l'hippodrome n'est supportée par la communauté d'agglomération, il est proposé, tout comme les années précédentes, de reverser l'intégralité de ces sommes perçues par Grand Lac, au profit de la commune d'Aix-les-Bains.

Cette opération sera imputée sur le compte budgétaire 7398/9990. Les crédits 2024 sont ouverts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES**

# DELIBERATION 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2025

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes proposées.

Création de postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025 :

Les articles L 413-1 à L. 413-7 du code général de la Fonction Publique sont venus préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ainsi, afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de procéder aux créations de postes nécessaires aux nominations.

A compter du 1er janvier 2025, les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade au titre de 2025 :

- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,



- Création de 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- Création de 1 poste d'attaché principal,
- Création de 1 poste d'agent de maitrise principal,
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il est rappelé que les postes sur les anciens grades seront supprimés dès la nomination des agents sur le grade d'avancement.

### Service de la relations usagers - Maison France Service :

Depuis 2018, Grand Lac gère deux Relais sur les territoires de Chautagne et de l'Albanais. Ces structures ont la charge de proposer un accès en proximité aux services de l'agglomération pour les habitants de ces territoires, et également de les accompagner dans leurs démarches administratives et numériques (label France Services).

Un bilan récent a fait apparaître que les habitants des secteurs urbains de l'agglomération ont également besoin de services d'accompagnement aux démarches administratives et numériques.

Grand Lac va donc déployer une troisième structure France Services sur la commune d'Aix les Bains, avec un travail sur des accueils décentralisés dans d'autres communes de la partie Sud du territoire. Le cahier des charges France Services exige qu'il y ait deux agents présents sur ces structures.

Nathalie FONTAINE propose de créer deux postes : un poste de responsable (catégorie B) et un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement (catégorie C).

Le coût estimatif de la création de ces 2 postes est de 90 000 €/an. Les structures France Services sont financées par l'Etat à hauteur de 50 000€/an.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

Pour le poste de responsable de la structure (catégorie B) :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Pour le poste d'agent d'accueil et d'accompagnement (catégorie C) :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

### **MUTUALISATION**

# DELIBERATION 17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE GRAND LAC ET SES COMMUNES MEMBRES

Olivier ROGNARD rappelle que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Grand Lac s'est engagé dans une démarche de mutualisation des services avec ses communes membres, notamment au travers de convention de mise à disposition de service, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Il apparaît en effet de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur les territoires concernés.

Il rappelle que des conventions ont été établies en 2017 avec les communes, après approbation par le conseil communautaire du 9 février 2017, pour les services suivants :

- ZAE,
- Gestion des plages,
- Gestion de l'eau potable (pour une durée de trois ans)
- Gestion de l'assainissement des eaux usées. (pour une durée de trois ans)

Des conventions ont été également été établies en 2018 avec des communes de Chautagne pour les services suivants :

- L'entretien de certains espaces verts communautaires,
- Le nettoyage des points d'apport volontaire ou conteneurs semi-enterrés de déchets,
- Le nettoyage et l'entretien des points d'arrêt de bus.
- Diverses prestations en régie, telle la surveillance de ponton de des ports par exemple.

Ces conventions, prévues initialement pour une durée de cinq ans, ont été prolongées pour 2022 et 2023.

Durant l'année 2023 ainsi que 2024, des rencontres et échanges avec les communes concernées ont eu lieu pour faire un bilan des années écoulées et se projeter pour les années suivantes.

Sont proposées de nouvelles conventions de mise à disposition de services pour les années 2024 à 2029.

Les communes concernées sont : Aix-les-Bains, Bourget-du-Lac, Brison St Innocent, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Motz, Ruffieux, Serrières en Chautagne, St Pierre de Curtille, Voglans.

Le coût annuel de ces conventions pour Grand Lac s'établit à environ 250 000 €, dont la plus grande partie correspond à l'entretien des ZAE représentant 182 141 €.

Il est donné lecture des projets de conventions, annexés à la présente délibération.



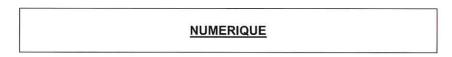
#### Débats:

Nicolas MERCAT souhaiterait que soit retirée l'annexe 2 sur la compétence gestion des plages, au vu des questionnements en cours sur la compétence Plages.

Jean-Claude CROZE confirme qu'il sera opportun de requestionner la rédaction actuelle des statuts de Grand Lac s'agissant de cette compétence.

Renaud BERETTI indique qu'il ne peut retirer cette annexe en séance, mais s'engage à ce que la question soit retravaillée, afin d'éclaircir ce point juridique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 3 abstentions (Nicolas MERCAT, Edouard SIMONIAN, Gwénaëlle LEGUELLEC CARROZ).



#### DELIBERATION 18: ADOPTION D'UNE DEMARCHE VERS UN NUMERIQUE PLUS RESPONSABLE

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable engage les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à élaborer une stratégie numérique responsable.

L'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'un programme de travail doit être établi au préalable de l'élaboration de la stratégie numérique responsable.

Ce programme de travail comprend :

- Un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné,
- Les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Le code général des collectivités territoriales précise que la stratégie numérique responsable comprend, sur la base du programme de travail ainsi établi :

- Les objectifs de réduction de l'empreinte numérique du territoire concerné,
- Les indicateurs de suivi associés à ces objectifs,
- Les mesures mises en place pour y parvenir et les moyens d'y satisfaire.

Ces objectifs et les mesures mises en œuvre peuvent avoir un caractère annuel ou pluriannuel.

L'article D2311-15-1 du code général des collectivités territoriales précise que les objectifs de la stratégie peuvent notamment porter sur :

- La commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence;
- La gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique;
- L'écoconception des sites et des services numériques ;



- La mise en place d'une politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics ;
- La mise en place d'une démarche numérique responsable auprès de tous afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique ;
- La mise en place d'une démarche de territoire connecté et durable en lien avec une démarche d'ouverture et de valorisation des données.

Selon une étude de l'ADEME en 2020, le numérique représentait 2.5% de l'empreinte carbone annuelle de la France et 10% de sa consommation électrique annuelle. Sans action, les émissions de gaz à effet de serre pourraient augmenter de plus de 45% d'ici 2030. L'étude met en évidence qu'un des enjeux environnementaux majeurs du numérique, outre son empreinte carbone, est la disponibilité des métaux stratégiques et autres ressources utilisées pour la fabrication des terminaux (principalement téléviseurs, ordinateurs, box internet et smartphones mais aussi objets connectés dont l'impact est grandissant).

Ainsi, à l'ère du numérique, les collectivités territoriales sont confrontées à une double responsabilité : tirer parti des opportunités offertes par les technologies numériques tout en minimisant leur impact environnemental et social.

Le numérique responsable se positionne comme une approche indispensable pour concilier innovation technologique et développement durable. Il s'agit de promouvoir des pratiques numériques éthiques, inclusives et respectueuses de l'environnement dans la gestion des services publics locaux.

Les collectivités doivent ainsi relever des défis liés à la réduction de l'empreinte carbone numérique, à l'inclusion numérique pour tous les citoyens, et à la protection des données personnelles. Cette démarche proactive est essentielle pour construire des territoires durables et résilients face aux enjeux du XXIe siècle.

En réponse, la collectivité s'engage en proposant de construire une première stratégie numérique responsable ambitieuse mais réaliste pour donner envie à l'ensemble des collaborateurs de soutenir des pratiques numériques éthiques, inclusives et respectueuses de l'environnement dans la gestion de leurs services.

L'objectif de la stratégie numérique responsable serait de gagner en maturité pour que chacun puisse (suivant son niveau d'implication) intégrer ses enjeux et prendre des décisions éclairées.

- Un levier d'innovation pour soutenir l'ensemble des plans de transition (écologique, numérique, ...) de la communauté d'agglomération,
- Un soutien au développement d'un numérique inclusif (conception de services pour tous) et d'inclusion numérique (accompagnement des usagers),
- Un outil de pilotage durable pour l'agglomération,
- Les indicateurs collectés serviront à la fois aux agents des services et aux élus,
- Le lien entre les différents plans devra être établi (PCAET, BEGES, Projet d'administration Grand Lac 450, etc...),

Majoritairement, les actions numériques responsables seront, dans un premier temps, centrées au niveau de la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac liées aux fonctions supports et usages numériques (achat, gestion des équipements, acquisition de logiciels, développement de nouveaux processus informatisés lorsque nécessaires), ainsi que la dimension conception de services inclusifs (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité notamment).



A l'échelle de la communauté d'agglomération, l'enjeu du numérique responsable serait associé aux différents plans actifs : Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET), achat durable résultant du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), Projet d'administration Grand Lac 450.

Dans le cadre du BEGES, une analyse partielle seulement est possible (la part d'électricité et de gestion des déchets liée au numérique étant globalisée avec le reste de l'activité de la collectivité). Pour autant, bien que faible au vu des activités de la collectivité (déchets), nous savons que la part des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est en constante évolution.

Grand Lac souhaiterait débuter sa démarche numérique responsable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en proposant un plan pluriannuel découpé en 3 phases :

2025 : PREPARER > Diagnostics et consolidation des actions existantes

- Evaluation de l'empreinte environnementale du numérique
- Identification des actions et priorisation des enjeux
- Etablissement des objectifs

2026: INTEGRER > Plan d'action, Mesures & Evaluations

- Mise en œuvre des actions
- Mise en place des indicateurs de pilotage opérationnels et stratégiques

2027 : DEVELOPPER > Soutien aux projets structurants

- Engagement de nouveaux leviers d'actions
- Synergie des plans
- Démarche d'amélioration continue

Pour structurer cette démarche, un bureau d'étude sera missionné sur 2025 afin d'accompagner la communauté d'agglomération dans la phase « 2025 : Préparer », à minima pour réaliser un diagnostic complet de l'impact du numérique sur les émissions de GES. La subvention d'une partie de la prestation est à l'étude pour début 2025.

#### Débats :

Edouard SIMONIAN indique qu'il serait souhaitable que les économies soient supérieures au prix des études préalables.

Jean-Marc DRIVET précise que des entreprises du territoire et du département de l'Isère proposent du matériel informatique de seconde-main de bonne qualité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
	ECONOMIE	

# DELIBERATION 19 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025 - COMMUNE DE VOGLANS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au



maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Voglans demande l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- Le dimanche 12 janvier 2025,
- Le dimanche 19 janvier 2025,
- Le dimanche 9 mars 2025.
- Le dimanche 16 mars 2025.
- Le dimanche 15 juin 2025,
- Le dimanche 29 juin 2025,
- Le dimanche 14 septembre 2025,
- Le dimanche 12 octobre 2025,
- Le dimanche 19 octobre 2025,
- Le dimanche 7 décembre 2025,
- Le dimanche 14 décembre 2025,
- Le dimanche 21 décembre 2025.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune.

### Débats :

Daniel CARDE regrette que les salariés soient sacrifiés et que leurs droits ne soient pas considérés dans le cadre de cette règlementation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Daniel CARDE).



DELIBERATION 20 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM (SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN) DE GRANDE AIRE URBAINE DE CHAMBERY, METROPOLE SAVOIE ET AVANT-PAYS SAVOYARD

Florian MAITRE rappelle que le projet de SERM de Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard s'inscrit dans la pleine continuité des démarches engagées sur le territoire pour



accompagner la dynamique de son développement, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains et le périurbain.

Le périmètre envisagé pour cette démarche est riche de réflexions, études menées depuis plusieurs années concernant :

- l'armature ferroviaire et l'ambition de service associée (en particulier étude de l'étoile ferroviaire),
- les réseaux de Transport en commun,
- la politique de rabattement sur les haltes et gares,
- la hiérarchisation des pôles d'échange modaux (PEM)
- le développement des réseaux cyclables,
- les réflexions sur le plan des services aux usagers et sujets de tarification

Sur le volet ferroviaire, des études d'exploitation, de prévision de trafics et d'aménagement de quatre haltes ferroviaires (Voglans, Chignin, Sainte-Hélène-du-Lac et Cognin) sont actuellement pilotées par SNCF Réseau sous maîtrise d'ouvrage de la Région dans le périmètre de Métropole Savoie (délibération du Conseil Communautaire du 7spetembre 2021). Elles permettront à terme de développer l'offre de service ferroviaire au quart d'heure sur l'axe Aix-les-Bains — Chambéry — Montmélian tout en améliorant sa robustesse et sa régularité. En parallèle, Grand Lac souhaite améliorer l'offre de train périurbain sur l'axe Aix-Les-Bains — Entrelacs en articulant et intégrant, notamment, le phasage du projet Aix-Annecy. Cette démarche partenariale est phasée à trois horizons temporels (2025-2030, 2030-2035 et au-delà de 2035) en cohérence avec le phasage de l'ouverture du tunnel de base Lyon-Turin et la ligne nouvelle accès alpins.

Le déploiement des offres d'intermodalité, notamment grâce au développement de pôles d'échanges multimodaux (PEM), est également à l'étude que ce soit au niveau des gares ferroviaires périurbaines (pour les quatre nouvelles gares ainsi que la gare de Viviers-du-Lac) que des pôles uniquement routiers (Technolac et Bois Plan). Ainsi, ces pôles pourront accueillir des parking relais, des offres d'intermodalité cyclable ou d'interconnexion avec le réseau de transports en commun local permettant ainsi de desservir efficacement des pôles d'emploi majeurs.

Par ailleurs, les documents de planification (PCAET, SCoT, PLUi, PDM, schéma directeur cyclable, schéma directeur de covoiturage) sont récents pour la plupart ou à venir et fixent des orientations en matière d'aménagement et de mobilité sur le territoire. Des études et projets supplémentaires (étude d'armature de la mobilité de Métropole Savoie, Zone à Circulation Restreinte sur Chambéry, études pour la ZFEM de la Métropole Savoie, enquêtes mobilité, logistique urbaine, etc.) témoignent de l'engagement et de la maturité des acteurs locaux pour faire émerger une vision d'ensemble à l'échelle du territoire.

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « **Ioi SERM** ») a défini un SERM comme étant une « offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux. »

Le code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ».

La loi SERM appliquée au territoire de Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard



Les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés. Il convient ainsi de s'appuyer sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées et en cours pour définir une amélioration phasée de l'offre de service sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire :

- Considérant l'ensemble des modes de déplacement y compris les aménagements ferroviaires, tout en s'assurant que les ambitions de service intermédiaires soient compatibles avec les travaux qui seraient nécessaires pour les phases ultérieures du projet;
- Considérant par ailleurs, au surplus des modes de déplacement, les développements en matière d'information voyageurs, de tarification, ainsi que de billettique.

Dans ce contexte, la Région et, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre du SERM, en application de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler une proposition conjointe au ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet de Chambéry Métropole Savoie.

Afin de lui permettre de contribuer à cette démarche, et dans les conditions prévues la loi n° 2010-597, la Région et Grand Lac, Grand Chambéry Cœur de Savoie et Métropole Savoie ont, par un courrier en date du 26/04/2024, sollicité le ministre délégué en charge des Transports pour que la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, soit associée à l'élaboration au dossier préalable à l'obtention du statut de SERM.

Le 18 juin 2024, des assises spécifiques au SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie conviant l'ensemble des acteurs et territoires concernés par le périmètre d'étude, ont permis de lancer la concertation sur ce projet et d'en partager l'ambition. Les collectivités partenaires ont transmis le en juin 2024 à l'État un dossier minute, en vue de l'obtention d'une labellisation SERM.

Le Ministre a autorisé, par une décision en date du 27 juin 2024, la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation d'une phase de préfiguration pour le SERM de Chambéry Métropole Savoie.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM de Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard entre dans une Phase de préfiguration – objet de la présente convention – en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- Répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard;
- Articuler l'ensemble de l'offre de mobilité autour d'une structuration hiérarchisée des pôles multimodaux :
- Organiser le développement du territoire en lien avec une offre de mobilité multimodale ;
- Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire ;
- Améliorer la qualité de l'air.

Celles-ci ont pour objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

La présente convention porte sur les modalités d'organisation de la phase visant à l'élaboration concertée du Dossier de synthèse de demande du Statut de SERM (ci-après « **Dossier de synthèse** »), ou Phase de préfiguration.

Pour mener à bien cette Phase de préfiguration, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région, le Département, Grand Chambéry l'agglomération, Grand Lac communauté d'agglomération, Avant Pays Savoyard, Communauté de communes Cœur de Savoie, ci-après les « Préfigurateurs », réalisent, chacun sur leur périmètre de compétences, les Études et Attendus nécessaires à la constitution du Dossier de synthèse.



Dans ce cadre, l'État, la Région, le Département, Grand Chambéry l'agglomération, Grand Lac communauté d'agglomération, Avant Pays Savoyard, Communauté de communes Cœur de Savoie financent les Préfigurateurs, pour mener à bien la mission d'élaboration du Dossier de synthèse, objet de la présente convention.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
État	50%	749 000 €
Région	25%	374 500 €
Département	12,5%	187 250 €
Grand Chambéry	6,2%	92 876 €
Grand Lac	3,5%	52 430 €
Cœur de Savoie	1,7%	25 466 €
Avant-Pays Savoyard	1,1%	16 478 €
TOTAL	100,0%	1 498 000 €

En parallèle de l'élaboration de cette proposition conjointe, le projet de SERM fera l'objet d'une concertation entre l'État, la Région, le Département, Grand Chambéry l'agglomération, Grand Lac communauté d'agglomération, Avant Pays Savoyard, Communauté de communes Cœur de Savoie, avec le cas échéant les autres autorités organisatrices de la mobilité, les départements, les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express du périmètre concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1215-6 du code des transports.

Les crédits seront inscrits au budget principal, section investissement.

### <u>Débats</u>:

Renaud BERETTI remercie Florian MAITRE pour cette explication très pédagogique, sur un sujet qui s'avère complexe.

Nicolas MERCAT ajoute que pouvoir bénéficier des financements d'Etat est une très bonne chose, puisque certains investissements vont être extrêmement lourds sur les prochaines années. Néanmoins, il souhaite alerter l'assemblée sur l'importance de prendre en compte le rapport coûts-avantages lors des études préalables et de ne pas tout miser sur le ferroviaire. Il insiste donc sur l'importance d'adopter une approche coûts/bénéfices détaillée.

Florian MAITRE répond qu'il n'est pas seulement question du ferroviaire, et que bien entendu le coût/avantage sera discuté. Il ajoute qu'il s'agit de la première fois que cette réflexion a été faite à grande échelle. Il indique que cette étude permettra d'avoir des chiffrages complets du Plan de Mobilité sur tous les modes de transport. Il souligne donc l'importance de cette étude stratégique et fondatrice.

Edouard SIMONIAN propose dans un premier temps d'optimiser l'utilisation du ferroviaire avant de se lancer dans des investissements conséquents.

Florian MAITRE répond que cela est prévu. Il rappelle que les choix relatifs au ferroviaire restent étroitement liés au Lyon-Turin. Il mentionne trois temps essentiels à prendre en compte. A court terme, d'aujourd'hui jusqu'en 2033, la communauté d'agglomération a la capacité d'augmenter l'offre sans investissement conséquents, notamment sur l'axe très urbain Montmélian - Aix-les-Bains. Il ajoute que la



Région est prête à suivre avec le renouvellement de leur délégation du service public. Il y a selon lui un second laps de temps jusqu'à la mise en place des accès Lyon-Turin puis un dernier temps de finalisation. Bien que Grand Lac soit étroitement lié à ce projet sans être décisionnaire de ce dernier, il reste tout de même possible d'agir sur les deux et trois prochaines années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Bruno CROUZEVIALLE.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DES ETUDES VISANT A L'INSTAURATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE - AVENANT N°1

Renaud BERETTI propose de retirer cette délibération, qui nécessite l'apport d'éléments complémentaires.



### DELIBERATION 21: PORTS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Michel FRUGIER rappelle que la mise en cohérence des tarifs est basée sur l'application d'un même tarif à qualité de service égale sur l'ensemble des ports.

Pour répondre à cet objectif, le lissage des tarifs, engagé depuis 2006, est arrivé à son terme en 2020 pour l'ensemble des ports hormis ceux de Conjux et Chindrieux. Ces deux ports ont en effet été transférés à Grand Lac en janvier 2019. Compte tenu des disparités constatées avec les tarifs des autres ports de Grand Lac, leurs tarifs ont fait également l'objet de la même politique de lissage des tarifs sur les 10 prochaines années.

Pour les tarifs annuels dont la phase de lissage est terminée, il est proposé d'appliquer désormais une seule et même augmentation de 1,5 % permettant ainsi de faire face à la croissance des charges.

Pour la plupart des autres tarifs de services portuaires, l'augmentation respecte le seuil d'augmentation maximum fixé à 2 %. Pour les petits montants dont le pourcentage d'augmentation dépasserait les 2 % souhaités, il est proposé de n'augmenter ces tarifs que tous les 2 ans.

Il est à noter cette année la création d'un nouveau tarif forfaitaire d'un montant de 50 € destiné à facturer les prestations de déplacements de bateaux réalisés par le Service des Port à l'occasion des travaux et manifestations nautiques.

Par ailleurs, il est également proposé un nouveau lissage des tarifs pour les usagers du Bras Mort de la Leysse. Cette augmentation particulière, qui intervient à hauteur de 5%, est justifiée par un écart très important des tarifs actuels avec la catégorie correspondante sur les autres bassins (- 40% en moyenne) et par la réalisation des travaux de confortement de la berge réalisés en 2024.

Le projet des tarifs détaillés est joint à la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



### DELIBERATION 22: EMBARCADERES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Michel FRUGIER rappelle la compétence de Grand Lac en matière d'embarcadères de bateaux à passagers. Les embarcadères gérés par Grand Lac sont ceux de Chanaz, Hautecombe, Chatillon et Conjux. Les compagnies de bateaux à passagers qui accèdent à ces équipements sont actuellement Bateaucanal et Chanaz Croisières, domiciliées à Chanaz, ainsi que la Compagnie des Bateaux du Lac, domiciliée à Aix-les-Bains.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs étaient calculés par embarcadère et réévalués chaque année en fonction de l'indice du cout de la construction. En 2019 l'étude approfondie des tarifs a fait apparaitre des différences importantes entre les compagnies. Pour corriger cette disparité, il a été retenu que la redevance serait calculée au prorata des sièges et forfaitisée pour l'ensemble des embarcadères.

La répartition des 855 sièges pour chaque compagnie est la suivante :

Compagnie des bateaux du lac : 67% ;

Bateau canal : 26% ;Chanaz croisières : 7%.

Cette nouvelle méthode de calcul a eu des incidences importantes pour Bateau Canal avec une augmentation de sa redevance de 196 %.

Il a été décidé de lisser cette augmentation sur 10 ans ramenant ainsi le pourcentage d'augmentation à 13% par an, ce qui reste cohérent avec la politique portuaire de Grand Lac qui, d'une part, limite à 15 % maximum les taux d'augmentation des redevances des ports et, d'autre part, applique sur les tarifs des ports de Conjux et Chindrieux un lissage des tarifs portuaires sur cette même durée.

En 2025, il est donc proposé d'appliquer les pourcentages d'augmentation suivants, les calculs étant basés au prorata du nombre de sièges des compagnies :

Compagnie des bateaux du lac: +1.5%

Bateau canal: +13%Chanaz croisières: +1.5%

Le projet de tarifs détaillés est joint à la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 23: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - STATION D'AVITAILLEMENT DU PETIT PORT D'AIX-LES-BAINS - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, la station d'avitaillement se trouvant au Petit Port d'Aix-les-Bains, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de son domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité de distribution de carburant SP 98, les investissements étant réalisés par Grand Lac.

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.



Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroit, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

La part fixe ayant subie une augmentation importante en 2024 (33%) en raison de la remise en état de la station d'avitaillement et de la création d'une zone de dépotage, il est proposé de maintenir le montant à 1 500 € HT pour l'année 2025.

Dans ce contexte et pour cette convention d'occupation temporaire, il est donc proposé de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 1 500 euros HT par an, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation et des travaux de mise aux normes de la zone de dépotage.
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5% du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Il est enfin précisé que l'occupation temporaire ainsi proposée fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### **ENVIRONNEMENT**

### **ASSAINISSEMENT**

# DELIBERATION 24 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur afin de faire évoluer le coût économique d'équilibre de 2.08 € HT/m³ à 3.44 € HT/m³ à l'horizon 2030 (valeur € 2024) avec un point de convergence à 2027 de 2.90 € HT/m³ (valeur € 2024), soit une valeur de 3.19 € HT/m³ en 2027 en € courant (base inflation 3% / an) à structurer part fixe + part variable.

Il est rappelé le poids de la part fixe, retenu à 30% d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Cette augmentation significative sur 5 ans vise à permettre à Grand Lac de développer les infrastructures de transport et traitement des eaux usées en correspondance du développement de l'agglomération, du respect des normes de rejet et du retrait des soutiens financiers.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €HT/an) et par variable (consommation, €HT/m³) applicables à compter du 1er janvier 2025



Robert AGUETTAZ rappelle l'évolution des redevances de l'Agence de l'eau.

En application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 instaure, à compter du 1er janvier 2025 :

- Disparition de la redevance Modernisation des réseaux de collecte,
- Instauration de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement appliquée sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif.

Il est précisé que l'Agence de l'eau cessera le versement des primes à épuration aux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles seront remplacées par la redevance ci-dessus modulée d'un taux de performance (traitement, surverses au milieu...).

Les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

TVA : 10%	Abonnement Part Grand Lac €HT/an 2024	Abonnement Part Grand Lac €HT/an 2025	Consommation Part Grand Lac €HT/m³ 2024	Consommation Part Grand Lac €HT/m³ 2025
O OALD			0.0000000000000000000000000000000000000	
Communes ex-CALB	62.53	75.76	1.4097	1.6022
CHANAZ	70.89	81.33	1.4059	1.5997
CHINDRIEUX	76.92	85.35	1.5075	1.6674
CONJUX	70.82	81.28	1.4322	1.6172
MOTZ	57.12	72.15	1.1653	1.4393
RUFFIEUX	63.91	76.68	1.3947	1.5922
SAINT-PIERRE-DE- CURTILLE	57.12	72.15	1.3833	1.5846
SERRIÈRES-EN- CHAUTAGNE	57.12	72.15	1.3270	1.5471
VIONS	62.43	75.69	1.4645	1.6387
Communes ex-CCCA	62.47	75.72	1.4021	1.5971

ORGANISMES PUBLICS TVA: 10 %	2024	2025
Modernisation des réseaux de collecte €/m³	0.16	
Performance Des Systèmes d'Assainissement Collectif €/m³	->	0.01

Sur la commune de Vions, la Redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sera collectée par le fermier Eau Potable (Veolia) pour le compte de Grand Lac et reversée à Grand Lac en application du Contrat d'Affermage débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2013 attribué par délibération du 15/07/2013 par le Conseil Municipal de Vions.

Autre Prestation TVA : 10 %	2024	2025
Contrôle de raccordements au réseau d'assainissement	360	372
	2024	2025



Majoration de la redevance d'assainissement collectif qui vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme)	400%	400%
---	------	------

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007).

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 26 novembre 2024.

#### Débats :

Alain MOUGNIOTTE demande quelle sera l'avenir de la STEP située à Aix-les-Bains.

Renaud BERETTI répond que la STEP atteint ses limites avec l'augmentation de la population, et est aujourd'hui vétuste. Il ajoute que les STEP situées à Entrelacs et au Bourget du Lac sont également saturées. Il explique donc que le projet est de créer une nouvelle STEP aux normes. L'investissement sera de plus de 100 millions d'euros et le montant des aides n'est pas encore connu.

Robert AGUETTAZ mentionne également la conduite de refoulement, qui arrive également à saturation. Il indique que la meilleure solution serait de déplacer la STEP d'Aix-les-Bains au Bourget du Lac.

Renaud BERETTI indique que ce choix sera à effectuer lors du prochain mandat.

Robert AGUETTAZ indique que l'augmentation des tarifs est indispensable afin de pouvoir financer ces investissements. Il rappelle qu'il conviendra de prévoir des investissements également pour la Chautagne.

Nicolas MERCAT précise qu'il convient d'articuler les travaux liés aux canalisations et ceux liés au projet de voie réservée au bus sur la route reliant la commune du Viviers-du-Lac au Bourget du Lac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 25 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Non Collectif et assure à ce titre des missions de conception/réalisation, de contrôle du bon fonctionnement des installations et de contrôle en cas de vente.

L'actualisation proposée pour les tarifs 2025 est de 2%

Est proposée l'actualisation suivante des redevances d'Assainissement Non Collectif :

€HT par installation	2024	2025
Conception / Réalisation	411.17 €	419.39€
Contrôle de bon fonctionnement	29.07 €	29.65 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	360 €	360.00 €



Pour rappel, la TVA est de 10%.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 26 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 26 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Robert AGUETTAZ rappelle, que conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, les propriétaires d'immeubles ou préexistants nouvellement raccordés au réseau de collecte et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est une participation non fiscale exigible à compter :

- De la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées du logement / de l'immeuble,
- De l'extension du logement / de l'immeuble ou de la partie réaménagée du logement / de l'immeuble,
- Du changement de destination de l'immeuble.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée au plus tard à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou, à défaut, au moment du constat par un agent de Grand Lac de la fin des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement dans les conditions de L.1331-2 du Code de la santé publique. Quant à la PFAC assimilés domestiques, en application de l'article L.1337-7-1 du même code, son montant doit tenir compte de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur de + 2%.

#### S'agissant de la PFAC Domestique :

Cette participation, dite « PFAC domestique », concerne les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau. Elle est également exigible pour les réaménagements, les changements de destination et les extensions d'immeubles d'habitation.



	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2024 €/m <sup>2</sup>	TARIF 2025 €/m²
	De 0 m² à 100 m²	29.89	30.49
Domestiques : Constructions à	De 101 m² à 400 m²	35.87	36.59
usage d'habitation	De 401 m² à 1 100 m²	32.27	32.92
	De 1 101 m² à 2 100 m²	29.89	30.49
	Au-delà de 2 100 m²	14.35	14.64

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 5 logements (quelle que soit la surface de chacun d'eux) pour une surface totale de 450  $m^2$  devra payer :  $(100 \times 30.49 \in) + (300 \times 36.59 \in) + (50 \times 32.92 \in) = 15 672.00 \in$ 

### S'agissant de la PFAC assimilés domestique :

Une autre participation, dite « PFAC assimilés domestiques », est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à une utilisation domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte dans les conditions prévues par l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique.

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (principalement pour les besoins d'alimentation humaine, de lavage, de soins d'hygiène des personnes, de nettoyage et de confort des locaux) sont énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (commerces, services, administrations, enseignement, activités de loisirs, restauration, hébergement, hôtellerie...), auxquelles il est proposé dans le cadre de la présente délibération d'ajouter les activités logistiques, industrielles et artisanales.

	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2024 €/m2	TARIF 2025 €/m2
	Bureaux	28.51	29.08
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration)	42.70	43.55
Assimilés	Commerce, artisanat et industrie	14.23	14.51
domestiques	Entrepôt	0	0
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2.57	2.62
	Camping, caravaning	2.86	2.92

### **RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE:**

Cette redevance s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.



	TARIF 2024 €	TARIF 2025 €
Attente Branchement construction existante	1 177	1 200

### S'agissant des règles complémentaires d'application :

### Extension de la surface plancher:

Il est proposé d'appliquer la PFAC dès lors que l'extension porte sur l'augmentation de la surface plancher telles que définies dans à l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

#### Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées :

Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

#### <u>Démolition-reconstruction</u>:

Dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.

### S'agissant des règles d'exonération :

### Reconstruction après sinistre :

Dans le cas de la reconstruction en lieu et place et à l'identique du bien sinistré, Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de plancher reconstruite est identique. Si la surface plancher créée est plus importante que l'initiale, la PFAC sera appliquée sur la surface supplémentaire.

#### Surface plancher d'une extension inférieure à 15 m<sup>2</sup>:

Il est proposé que les projets de moins de 15 m² de surface soient considérés comme des projets ne générant pas de rejet supplémentaire d'eaux usées donc non assujetti à une PFAC.

Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux immeubles édifiés dans les secteurs où une taxe d'aménagement a été instituée avec un taux supérieur à 5%, avec dans ses motivations la participation au financement des équipement d'assainissement.

Lorsque dans une zone d'aménagement concertée, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clef, l'obturation



du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 26 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 27 : CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USEES D'UN SECTEUR DE LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX PAR GRAND LAC

Robert AGUETTAZ rappelle qu'en application de sa compétence Assainissement Collectif, Grand Lac assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées du territoire et notamment du secteur de Technolac.

Les bâtiments à venir sur cette zone d'activité seront localisés sur la commune de la Motte Servolex et la logique hydraulique veut que les effluents rejetés par ces bâtiments transitent dans le réseau existant de Grand Lac pour être traités sur la Station d'épuration Sud du Lac (Bourget du Lac).

Il en va de même des constructions à venir du Hameau des Granges qui viendront compléter les habitations localisées sur la Motte Servolex déjà raccordées sur le système d'assainissement de Grand Lac.

Dans un soucis de clarification des obligations de Grand Lac et de Grand Chambéry vis-à-vis de ces habitants de la Motte Servolex dont les eaux usées sont collectées par Grand Chambéry puis transportées et traitées par Grand Lac, M. le Président propose la convention ci-jointe.

Grand Chambéry reste le seul interlocuteur des abonnés de la Motte Servolex qui recevront la facture Eau et Assainissement de Grand Chambéry en application des tarifs délibérés par Grand Chambéry. Sur la base des volumes facturés par Grand Chambéry auprès de ces abonnés, Grand Lac facturera annuellement à Grand Chambéry la prestation de transport et traitement de ces effluents en application des tarifs d'assainissement délibérés par Grand Lac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



### **DELIBERATION 28: REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Robert AGUETTAZ rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de la communauté d'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Sur la base du travail menée par le COPIL Eaux, les redevances 2025 Eau potable sont présentées cidessous avec une évolution moyenne de 2.72 % répartie sur chaque commune (part fixe et part variable) en convergence vers un tarif unifié à l'horizon 2027.

Il est rappelé le poids de la part fixe, établi à 30% d'une facture type de 120 m³.



Les tarifs proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Robert AGUETTAZ rappelle l'évolution des redevances de l'Agence de l'eau.

En application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 instaure, à compter du 1er janvier 2025 :

- Disparition de la redevance Pollution,
- Instauration de :
  - La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable
  - La redevance sur la consommation d'eau potable à laquelle sont assujetties toutes personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs (exonération pour l'activité d'élevage à condition de disposer d'un comptage spécifique).

Robert AGUETTAZ présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs Ø15 et 20 mm	€ HT/an	€ HT/an
COMMUNE	2024	2025
AIX-LES-BAINS	66.09	70.98
BOURDEAU	65.11	70.33
BOURGET-DU-LAC	58.93	66.19
BRISON-SAINT-INNOCENT	62.79	68.78
CHAPELLE DU MONT DU CHAT	73.83	76.16
DRUMETTAZ-CLARAFOND	61.84	68.14
GRESY-SUR-AIX	65.73	70.74
MERY	57.66	65.35
MONTCEL	61.35	67.81
MOUXY	64.00	69.58
ONTEX	75.62	77.35
PUGNY-CHATENOD	61.87	68.16
ST OFFENGE DESSOUS	76.19	77.74
TRESSERVE	64.11	69.66
TREVIGNIN	55.35	63.80
VIVIERS-DU-LAC	61.56	67.95



VOGLANS	59.06	66.28
CHANAZ	75.31	77.15
CHINDRIEUX	67.92	72.21
CONJUX	57.22	65.05
MOTZ	55.27	63.75
RUFFIEUX	64.93	70.21
SAINT PIERRE DE CURTILLE	80.22	80.43
SERRIERES EN CHAUTAGNE	67.14	71.68
VIONS	0.00	0.00
ALBENS	62.01	68.25
CESSENS	93.13	88.80
ST GERMAIN LA CHAMBOTTE	94.12	89.46
ST GIROD	67.48	71.70
LA BIOLLE	89.22	86.45
EPERSY	77.52	78.63
MOGNARD	77.52	78.63
ST OFFENGE DESSUS	77.52	78.63
ST OURS	77.52	78.63
LE REVARD	87.35	85.20
COMPTEUR GENERAL DE LOTISSEMENT OU RESIDENCE - toutes communes	5.85	5.85
COMPTEUR MOBILE	66.09	70.98

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs autres que Ø15 et 20 mm	€HT/an	€HT/an	
	2024	2025	
Ø 25 mm	74.92	80.46	
Ø 30 mm	96.01	103.11	
Ø 40 mm	197.00	211.58	
Ø 65 mm	483.89	519.69	
Ø 100 mm	982.22	1054.89	

### Sont présentés les tarifs proposés pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/m3	€HT/m3
COMMUNE	2024	2025



AIX-LES-BAINS	1.5246	1,5437
BOURDEAU	1.3249	1,4102
BOURGET-DU-LAC Ville	1.3249	1,4102
BRISON SAINT INNOCENT	1.6370	1,6189
CHAPELLE DU MONT DU CHAT	1.5353	1,5509
DRUMETTAZ-CLARAFOND	1.5138	1,5365
GRESY-SUR-AIX	1.4871	1,5186
MERY	1.3908	1,4543
MONTCEL	1.3414	1,4212
MOUXY	1.4442	1,4900
ONTEX	1.4442	1,4900
PUGNY-C.	1.4068	1,4649
ST OFFENGE DESSOUS	1.3372	1,4184
TRESSERVE	1.2718	1,3747
TREVIGNIN	1.3249	1,4102
VIVIERS-DU-L.	1.4122	1,4686
VOGLANS	1.4442	1,4900
CHANAZ	1.3537	1,4294
CHINDRIEUX	1.3217	1,4080
CONJUX	1.1696	1,3063
MOTZ	1.1165	1,2708
RUFFIEUX	1.2677	1,3719
SAINT PIERRE DE CURTILLE	1.6259	1,6115
SERRIERES	1.2146	1,3364
VIONS	0	0
ALBENS	1.6209	1,6081
CESSENS	1.3262	1,4064
ST GERMAIN C.	1.6176	1,6014
ST GIROD	1.5834	1,5784
LA BIOLLE	1.5441	1,5568
EPERSY	1.8955	1,7917
MOGNARD	1.8955	1,7917
ST OFFENGE DESSUS	1.8955	1,7917
ST OURS	1.8955	1,7917
LE REVARD	1.9124	1,8030
COMPTEUR MOBILE	1.5246	1,5437

ORGANISMES PUBLICS, TVA: 5,5%		
	2024	2025
PRELEVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU	0.074	0.073
POLLUTION DOMESTIQUE	0.29	-
CONSOMMATION EAU POTABLE	-	0.43
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE		0.01



Robert AGUETTAZ propose d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

Tarifs spécifiques € HT.	2024	2025
Frais de dossier nouvel abonnement	51.10	52.49
Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées	33.79	34.71
Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées	67.60	69.44
Usager absent malgré confirmation de rendez-vous	33.79	34.71
Déplacement sur demande de l'usager hors anomalie sur équipement public ou défaut de service	33.79	34.71
Pose ou dépose compteur	50.68	52.06
Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné	101.39	104.15
Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose)	214.03	219.85
Contrôle d'installation à la demande de l'abonné	67.6	69.44
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite), heures ouvrées	33.79	34.71
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite), hors heures ouvrées	67.60	69.44

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau (prise d'eau sans comptage, prise d'eau sans abonnement, prélèvement non autorisé sur borne de puisage ou borne de lavage)	2024	2025	
Ø branchement 15 et 20	205	205	
Ø branchement 25 à 50	410	410	
Ø branchement 60	735	735	
Ø branchement 80 à 100	1 050	1050	
Ø branchement > 100	1 575	1575	

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau par raccordement d'une canalisation ou installation avant compteur	2024	2025
Ø branchement 15 et 20	420	420



840	840
1 470	1470
2 100	2100
3 150	3150
	1 470 2 100

Pénalités €HT	2024	2025
Dégradation du système de comptage ou tentative de gène de son bon fonctionnement	536.40	550.99
Gène du fonctionnement du compteur, décachetage du compteur. Gène à l'accès du compteur après mise en demeure non respectée	536.40	550.99
Déplacement du compteur et/ou des équipements de relève à distance	536.40	550.99
Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée	536.40	550.99
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public	536.40	550.99
Manœuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur	536.40	550.99
Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée	536.40	550.99
Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts	536.40	550.99

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

# DELIBERATION 29 : TARIFS DE VENTE D'EAU EN GROS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Robert AGUETTAZ rappelle les conventions de coopération établies avec les collectivités voisines de Grand lac en vue d'achat et de vente d'eau en gros :

- Convention de coopération Grand Lac /Grand Annecy délibérée le 22/06/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Communauté de Commune de Yenne délibérée le 21/09/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Rumilly Terre de Savoie et SAUR délibérée le 14/12/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Grand Chambéry délibérée le 29/03/2022.



Dans les conventions établies avec Grand Annecy, la Communauté de Commune de Yenne, Rumilly Terre de Savoie et la SAUR, le principe de réciprocité tarifaire sur les tarifs de vente d'eau en gros initiaux a été retenu, avec une actualisation annuelle par application du pourcentage d'évolution d'une facture type (120 m³) au sein de chaque agglomération.

Dans la convention établie avec Grand Chambéry deux points de vente d'eau ont été distingués :

- Niveau « Grand Chambéry » sur Voglans au niveau du Lac (altitude 234 m),
- Niveau « Feclaz » sur la commune des Déserts (altitude 1545 m).

Le principe de réciprocité tarifaire sur le tarif de vente d'eau en gros initial Niveau Grand Chambéry a été retenu, avec application d'un coefficient 1.5 pour définir le tarif Niveau Feclaz.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de vente d'eau en gros par application du pourcentage d'évolution d'une facture type 120 m³ de Grand Lac.

Evolution facture type 120 m³ (Aix-les-Bains):

	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe €/an	53,13	55,58	60,05	66.09	70.98
Part variable €/m³	1,4563	1,4555	1,4825	1.5246	1.5437
Facture type 120 m³ €/an	227,89	230,24	237,95	249,04	256.22
Evolution %		1,03%	3,35%	4,39%	2.88%

Les tarifs de vente en gros 2025 sont proposés ci-dessous :

Tarif VEG €HT/m³ (redevance prélèvement en sus)	2021	2022	2023	2024	2025
prelevernent en sus)	2021	2022	2023		
VEG Grand Annecy	1,04	1,051	1,086	1,128	1,160
VEG CCY	0,946	0,956	0,988	1,026	1,056
VEG Rumilly	1,335	1,349	1,394	1,448	1,490
VEG Chambery Maillage Chambery	0,918	0,927	0,959	0,996	1,025
VEG Chambery Maillage Feclaz	1,377	1,391	1,438	1,495	1,538

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### TRANSITION ENERGETIQUE

SOUTIEN FINANCIER DE GRAND LAC A LA SOCIETE STEP 73 POUR SON PROJET INNOVANT DE PROJETS DE STOCKAGE D'ENERGIE SOUS FORME HYDRAULIQUE (POMPAGE/TURBINAGE) EN CIRCUIT FERME (MINI-STEP) SUR LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC

Renaud BERETTI propose le retrait de ce projet de délibération, celui-ci ne pouvant être proposé qu'à l'issue de la signature de la convention entre la Région et Grand Lac, autorisant la communauté d'agglomération à verser cette aide.



#### VALORISATION DES DECHETS

#### DELIBERATION 30: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENFIN REEMPLOI!

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les acteurs de l'économie circulaire.

L'association Enfin Réemploi! en fait partie et est un acteur reconnu du territoire.

Les missions d'Enfin Réemploi! sont :

- Environnementales, en développant et promouvant des solutions pour le réemploi des matériaux du BTP sur le territoire des Savoie, afin de prolonger la vie des matériaux, de réduire les déchets et préserver nos ressources.
- Sociales, en accompagnant des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans la réalisation d'un projet professionnel et si possible vers une solution pérenne d'emploi.

Enfin réemploi ! a pour objectif de massifier le réemploi des matériaux du bâtiment et pour cela, de développer une filière de réemploi des matériaux du bâtiment, en s'appuyant sur la création et l'exploitation d'une matériauthèque. Une matériauthèque est le maillon nécessaire, emblématique, mais non suffisant au développement de cette filière.

L'association développe également des activités de formations et de sensibilisation nécessaires afin de créer l'écosystème favorable au développement de la filière de réemploi sur le territoire des collectivités de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

C'est pourquoi Enfin Réemploi ! est un acteur clé pour développer et promouvoir le réemploi des matériaux sur notre territoire et accompagner au changement de comportement.

Le modèle économique se construit et nécessite l'abondement des collectivités en soutien à cette filière émergente.

Il est proposé que Grand Lac attribue, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Enfin Réemploi !

Le montant de cette subvention est inscrit au budget au service 260.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### DELIBERATION 31 : PRISE DE PARTICIPATION DE GRAND LAC A LA SCIC ALPES CONSIGNE -SOUTIEN A LA FILIERE DE CONSIGNE DES EMBALLAGES EN VERRE POUR REEMPLOI

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les initiatives économiques en faveur de l'économie circulaire et notamment la prévention des déchets.

Dans le cadre de son programme local de prévention (PLPDMA), Grand Lac s'est engagé à accompagner les usagers pour réduire la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire.



La société coopérative d'intérêt collectif "Alpes Consigne", créée en avril 2021, porte le projet d'implantation d'une laveuse de contenants en verre et de mise en place d'une filière complète de collecte et de lavage de contenants, en vue de leur réutilisation sur le territoire de trois départements : Isère, Savoie et Haute Savoie.

Une étude de faisabilité menée par Alpes Consigne en 2020 a permis d'identifier le gisement de contenants captables, soit 2 880 000 contenants par an sur les trois départements.

Au prorata de la population, on peut estimer à 243 400 le nombre de contenants qui pourraient être concernés par la consigne, soit environ 122 tonnes.

Alpes Consigne constitue ainsi un acteur important de la mise en place de la consigne de verre pour réemploi à destination des particuliers, et il s'agit du seul acteur ayant engagé cette activité indépendamment de la production du contenu (jus, yaourts, lait...). Dans les perspectives à moyen terme, Alpes Consigne prévoit également de s'intéresser au réemploi des bouteilles dans les cafés, hôtels et restaurants (CHR), ainsi qu'au lavage et au réemploi d'autres contenants en verre (bocaux, plats) qui viendraient augmenter significativement le volume de verre réemployé.

L'entrée de Grand Lac au capital de la SCIC Alpes Consigne permettrait de répondre aux enjeux suivants :

- La structuration de la logistique de la consigne du verre.

La structuration de la filière de la consigne nécessite la mise en place d'une logistique de la collecte des bouteilles qui vient en complément de la collecte du verre pour recyclage par Grand Lac. La mise en place de cette logistique nécessite de réunir tous les acteurs concernés, des producteurs aux utilisateurs en passant par la collectivité, afin de massifier cette collecte.

Un changement de posture.

L'intégration de Grand Lac lui permet de mieux intégrer les enjeux de la filière en changeant de posture pour être l'un des acteurs qui dialogue avec les autres parties prenantes de la SCIC.

Alpes Consigne repose sur une initiative citoyenne dont l'enjeu est d'aller convaincre, d'une part, les entreprises utilisatrices de bouteilles et bocaux de passer au réemploi et, d'autre part, les commerces, acteurs de la collecte, de s'engager.

- Soutenir la consigne pour réemploi sur le territoire de Grand Lac.

Grand Lac pourra contribuer à garantir la recherche de l'intérêt général dans la définition des conditions de la mise en place de la consigne. Elle peut également jouer un rôle important de soutien et de garante du projet auprès des acteurs à engager.

Concrètement le soutien de Grand Lac pourra se traduire sur son territoire par :

- La mise en place de 10 magasins supplémentaires en 2025/2026, soit 16 au total,
- La mise en place de 7 producteurs supplémentaires sur 2025/2026, soit 9 au total,

Estimation des quantités de bouteilles / tonnage collectés sur le territoire 2024/2025 :

• En 2025 : 12 500 bouteilles, soit environ 6,9 tonnes de déchets évités.



Alpes Consigne comprend actuellement 54 sociétaires pour un capital de 167 500 €. Comme dans toute SCIC, chaque sociétaire dispose d'une voix et participe à un collège d'acteurs.

Le sociétariat d'Alpes Consigne est réparti en 6 collèges : fondateurs, investisseurs, producteurs, distributeurs, salariés et bénévoles, et collectivités. Le conseil d'administration est composé actuellement de 11 membres, pouvant être augmenté à 18 membres.

La prise de parts sociales par Grand Lac s'inscrit dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets.

Le capital initial de la SCIC s'établissait à 48 100 € qu'Alpes Consigne souhaite faire évoluer pour atteindre un capital de 288 700 € en 2026, et ce afin de faire face aux enjeux d'investissement dans le site de lavage et de mise en place d'une collecte sur les trois départements.

Il est proposé que le Grand Lac soutienne le développement de la consigne pour réemploi des emballages en verre sur son territoire sous la forme d'une prise de participation de 10 000 € au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ALPES CONSIGNE, soit 100 parts sociales.

Il convient par ailleurs de désigner un représentant pour Grand Lac au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SCIC Alpes Consigne. Il est proposé de désigner Jean-Marc DRIVET afin de représenter Grand Lac auprès de cette société.

Le montant de cette prise de participation est inscrit au budget 263.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 7 janvier 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 28 janvier 2025 à 18h également.

Le Président, Renaud BERETTI La secrétaire de séance, Julie NOVELLI